

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

**1995<sup>e</sup>** SÉANCE : 28 MARS 1977

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1995) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 31/62 de l'Assemblée générale concernant la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient (S/12290 et Corr.1) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1995<sup>e</sup> SEANCE

Tenue à New York le lundi 28 mars 1977, à 15 heures.

*Président* : M. Andrew YOUNG  
(Etats-Unis d'Amérique).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Maurice, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1995)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :  
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 31/62 de l'Assemblée générale concernant la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient (S/12290 et Corr.1).

*La séance est ouverte à 15 h 40.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation au Moyen-Orient

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 31/62 de l'Assemblée générale concernant la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient (S/12290 et Corr.1)

1. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil de sécurité à sa 1993<sup>e</sup> séance, j'invite les représentants d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

*Sur l'invitation du Président, M. C. Herzog (Israël) et M. Z. L. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil; M. A. E. Abdel Meguid (Egypte), M. H. Nuseibeh (Jordanie) et M. M. Allaf (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

2. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Je viens de recevoir une lettre du représentant du Yémen par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion sur la

question dont le Conseil de sécurité est saisi. Je me propose, si je n'entends pas d'objection, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément à la pratique habituelle et aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

3. J'invite le représentant du Yémen à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsqu'il désirera faire sa déclaration.

*Sur l'invitation du Président, M. M. A. Sallam (Yémen) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

4. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant d'Israël, auquel je donne la parole.

5. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser les meilleurs voeux de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Il est juste et approprié que la grande démocratie que vous représentez ait pour porte-parole une personnalité aussi éminente et un champion aussi agissant de la cause de la dignité humaine.

6. Je saisis cette occasion pour exprimer à mon collègue de la Roumanie nos condoléances les plus sincères à l'occasion de la catastrophe qui s'est abattue sur son pays, causant des pertes en vies et en matériel.

7. Nous voici au milieu d'une nouvelle discussion stérile, comme celles que l'Egypte a imposées au Conseil de sécurité depuis un an. Aucun de ces débats ne nous a rapprochés d'un iota de la paix au Moyen-Orient. Au contraire, ils n'ont fait que donner l'occasion aux champions de l'intransigeance de se lancer de nouveau dans cette diatribe inévitable dont nous avons pris l'habitude. C'est un exercice lassant, dangereux, qui va à contre-propos; c'est une insulte à l'intelligence des membres du Conseil.

8. C'est en outre un exemple classique des efforts tentés par les Etats arabes pour subordonner toutes les institutions des Nations Unies à leurs objectifs égoïstes. Voyez ce qui s'est passé dans les institutions spécialisées, qui sont détournées de leur but essentiellement humanitaire par des résolutions sans rapport parrainées par les Arabes. Pas plus tard que la semaine dernière, nous avons vu, à Mar del Plata, une conférence sur les ressources hydrauliques — domaine où Israël est le pays le plus avancé du monde et aide

beaucoup d'Etats de plusieurs continents — devenir une arène politique pour les inévitables résolutions condamnant Israël.

9. Je dois dire que cette convocation du Conseil soulève des questions vitales pour le Conseil lui-même et suscite à n'en pas douter des doutes profonds quant au comportement de la délégation égyptienne.

10. Tout d'abord, il serait bon, à mon avis, que le Conseil de sécurité commence par réexaminer les critères régissant sa convocation. Avec tout le respect que je dois aux membres du Conseil, il me semble qu'ils aient commencé à permettre que cet organe se transforme en une simple société académique, ce qui diminue de beaucoup la valeur de ce forum qui devrait être le plus important sur la scène internationale.

11. A première vue, rien dans la Charte ne semble justifier une convocation du Conseil maintenant. Bien au contraire. N'importe quel Membre peut porter un différend à l'attention du Conseil, selon l'Article 35, s'il s'agit d'une situation

“qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales”.

12. Au point où nous en sommes, il est difficile de prétendre que le stade actuel du conflit du Moyen-Orient répond à ces conditions. La meilleure preuve en est le rapport du Secrétaire général, qui sert de prétexte à ce débat. Il est à noter que nulle part dans ce rapport le Secrétaire général ne demande un débat du Conseil de sécurité sur ces questions complexes et délicates. En fait, dans le dernier paragraphe [S/12290 et Corr.1, par. 23], il déclare son intention de rester en rapport avec les parties et les deux Coprésidents et s'engage à tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation. D'ailleurs, dans le cadre de ses efforts, le Secrétaire général a été en contact avec les parties, comme je peux en témoigner personnellement. Mais il me semble qu'il ait sciemment évité dans son rapport toute suggestion concernant un débat.

13. Il y a quelques semaines, on a appris au cours d'une réunion mondaine que l'Egypte voulait que le Conseil se réunisse rapidement pour discuter le rapport du Secrétaire général. Si je comprends bien, le *New York Post* du samedi 12 mars a publié la chose avant même que le Secrétaire général et les membres du Conseil en aient entendu parler. Apparemment, cette requête a fait l'objet de critiques de la part de certains de nos collègues africains, et non sans raison, car ils avaient peur qu'un tel débat ne retarde l'examen actuel de la question de l'*apartheid*.

14. Les Egyptiens se sont alors apparemment demandé s'ils avaient eu une bonne idée et, le matin du mardi 15 mars, ont surpris tout le monde en renonçant à demander une réunion du Conseil avec autant de sans-gêne qu'ils en avaient eu pour en faire la demande. Après quoi, toujours le 15 mars, le représentant de l'Egypte a renvoyé au Président du Conseil une lettre où il confirmait que, de l'avis de son

gouvernement, il fallait tenir une réunion le plus tôt possible.

15. Le 21 mars [1988<sup>e</sup> séance], le représentant de l'Egypte s'est fait inscrire pour parler dans la discussion sur l'*apartheid*, avant même le président du groupe arabe, qui a pris la parole le lendemain matin 22 mars [1989<sup>e</sup> séance]. L'ambassadeur Meguid s'est lancé dans une attaque effrénée contre Israël, pleine de mensonges et de sous-entendus fallacieux, et a ainsi, comme à son habitude, essayé de faire d'une discussion de la plus grande importance pour nos collègues africains un vain débat vitriolique sur le Moyen-Orient. Il est inconcevable qu'un débat important pour les pays africains ne puisse avoir lieu sans que certaines délégations arabes essaient inévitablement d'y introduire des questions qui n'ont rien à y voir afin de faire valoir leurs revendications.

16. Je me suis abstenu jusqu'ici de répondre aux affirmations mensongères du représentant de l'Egypte par égard pour nos collègues africains qui nous l'avaient demandé, ce qui nous convainc de l'opinion qu'ils ont du comportement du représentant de l'Egypte en l'occurrence.

17. Mercredi dernier, 23 mars, le représentant de l'Egypte a présenté une lettre [S/12306] demandant la convocation du Conseil de sécurité. Il n'y a pas urgence le moins du monde; il n'y a nul danger de conflit imminent. Et pourtant, deux jours après réception de la lettre, le Conseil a été convoqué d'urgence alors que tous ses membres presque sans exception estiment que c'est superflu. On ne peut que conclure, en le regrettant vivement, que le Conseil de sécurité est aux ordres de l'Egypte, qu'il fait ce qu'elle veut, contre le gré de ses membres, dont la plupart, on le sait, jugent inopportun en ce moment un débat sur le Moyen-Orient. L'Egypte ne tient aucun compte des autres questions dont le Conseil est saisi et veut s'imposer tandis qu'il discute une question importante qui intéresse la plupart des Etats Membres de l'Organisation. Elle le fait en dépit de la Charte, essayant en fait, de toute évidence, de faire fi de l'opinion clairement exprimée par le Secrétaire général. Comme d'habitude, le Conseil fait office d'instrument de la politique égyptienne interarabe. Après tout, quoi de plus commode que le Conseil de sécurité pour la politique byzantine de l'Egypte, qui essaie toujours de battre d'un point ses collègues arabes? Ces derniers, d'ailleurs, nous le savons tous ici, ne montrent pas tellement d'enthousiasme pour ce débat et ne tenaient guère, comme on l'a laissé entendre dans certains milieux au Moyen-Orient, à servir de diversion au milieu des difficultés internes sociales et économiques croissantes que connaît l'Egypte.

18. La question qui se pose aux membres du Conseil est de savoir combien de temps le Conseil restera un pion sur l'échiquier de la politique interarabe ou de la politique interne de l'Egypte. Voyons ce qui s'est passé l'an dernier. Lorsqu'on récapitule les événements, on est forcé de se demander si l'Egypte ne devrait pas avoir la bonne grâce de financer le fonctionnement du Conseil. Le Conseil, créé en tant qu'organe suprême pour maintenir la paix dans le monde, est transformé purement et simplement en un yo-yo politique, que le Gouvernement égyptien fait marcher à sa guise.

19. Les instructions apparemment contradictoires et données à la légère que reçoit du Caire le représentant de l'Égypte sont sans doute assez gênantes. Nous devons lui manifester notre sympathie, car sa situation est certainement difficile. Nous avons tous ici au moins un problème en commun : les ministères des affaires étrangères prennent des décisions et donnent des instructions qui sont parfois contraires à nos intuitions. Il y a peut-être même des représentants ici qui sont convaincus qu'ils ont raison. Qui sait ? Ils ont peut-être raison effectivement. Mais nos débats ici sont beaucoup plus sérieux que les caractéristiques de la politique interarabe égyptienne ou les exigences internes que soulèvent les problèmes que connaît l'Égypte sur le plan intérieur.

20. Le Moyen-Orient se trouve à un stade délicat qui pourrait déboucher sur des initiatives positives. Le Secrétaire général s'est rendu sur place et a eu des discussions et des échanges de vues très importants sur lesquels il a présenté un rapport. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis vient de se rendre dans la région et s'entretient maintenant du Moyen-Orient, entre autres, avec les dirigeants soviétiques. Le Premier Ministre d'Israël s'est rendu à Washington, tandis que les dirigeants arabes vont maintenant rencontrer le Président des Etats-Unis. Le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, M. Genscher, et le Ministre des affaires étrangères de France se sont également rendus dans la région. D'ailleurs, ce dernier, notre ami M. de Guiringaud, doit se rendre cette semaine en Israël. Le président Brejnev a dit, et je le cite : "Tout porte à croire que la reprise de la Conférence de Genève est de plus en plus réaliste." Des élections générales sont prévues en Israël pour le 17 mai, et certains des problèmes principaux que posent ces élections feront l'objet d'un vote de la part des Israéliens, juifs et arabes; et je me permettrai de rappeler en passant à mes collègues arabes que les décisions incombent à la population, qu'elle soit juive ou arabe. Nous sommes donc amenés à nous demander, étant donné la situation très délicate à laquelle nous avons à faire face et qui exige la plus grande prudence et le meilleur jugement, pourquoi, au nom du ciel, nous sommes réunis aujourd'hui. Pourquoi cet échange d'insultes et d'invectives sans aucune dignité, qui ne peuvent d'ailleurs que renforcer l'intransigeance de part et d'autre et faire taire la modération ? Peut-être est-ce là d'ailleurs le but du débat — et ce n'est que le début. Nous allons entendre après moi le représentant de la Syrie, et nous savons que d'autres se sont fait inscrire. Nous savons exactement ce qui nous attend, car c'est toujours le même vieux disque usé. A quoi bon ? Est-ce que cela va nous rapprocher d'un iota de la paix ? Certainement pas. Ces débats ne peuvent avoir que des effets néfastes.

21. Je regrette d'avoir dû une fois de plus consacrer un temps précieux à démentir les allégations fausses que profèrent inévitablement les représentants arabes. La fausseté de ces allégations saute aux yeux de tous ceux qui se rendent en Israël, société libre et ouverte. Mes collègues qui s'y sont rendus récemment ont pu le constater. Mais cette considération tout à fait secondaire n'a jamais arrêté mes collègues arabes. Ils piétinent la vérité, même si elle constitue une pierre d'achoppement, et ils passent outre

comme si de rien n'était. Mais c'est une insulte au Conseil de sécurité. Ils parlent de faits que connaissent tous ceux qui sont bien renseignés.

22. M. Meguid nous a, par exemple, régalés longuement à propos des conditions régnant dans les prisons israéliennes. C'est là la dernière trouvaille de la propagande arabe. Les événements de la rive occidentale coïncident toujours avec l'ouverture d'un débat au Conseil de sécurité. Lorsqu'on analyse les réunions du Conseil depuis quelques années, on voit que les événements de la rive occidentale ne sont jamais sans rapport avec ces réunions. Je tiens à préciser que tous les détenus en question sont des criminels qui ont été déclarés coupables devant les tribunaux au cours d'audiences publiques et qui ont été jugés de façon équitable. Comptant d'ailleurs sur l'attitude libérale d'Israël à l'égard de notre société, ils ont demandé, dans le cadre d'un effort politique coordonné, à former un syndicat — c'est à n'y pas croire — pour s'organiser en prison. C'est en raison du refus d'Israël d'acquiescer à leur demande qu'ils ont fait la grève. Les meneurs de la grève sont des détenus qui ont tous fait partie des organisations arabes terroristes. Ils ont été jugés et déclarés coupables d'assassinats de civils — principalement d'hommes et de femmes arabes et bédouins à Gaza en l'occurrence —, dans le cadre de leur campagne brutale de terreur au début des années 1970. Ils ont tous été déclarés coupables après avoir été défendus par des avocats de leur choix lors d'un procès équitable et public, comme je l'ai dit.

23. Le Conseil est donc devenu une tribune manipulée par les délégations arabes qui veulent utiliser les exigences de ces assassins de droit commun comme un stratagème politique. Je ne peux que répéter ma question. Qu'auriez-vous préféré que nous fassions ? Garder ces assassins en prison, ce qui est presque utopique pour n'importe quel prisonnier arabe se trouvant dans un pays arabe, les pendre publiquement comme cela s'est produit à Damas récemment après un procès qui a duré 12 minutes et où le juge a dit publiquement que le temps manquait même pour un café, ou leur réserver le sort de leurs camarades de l'OLP qui ont été arrêtés récemment au Caire et à Amman, à savoir la mort par pendaison ?

24. Sur cette question dont les porte-parole arabes ont tant parlé, qu'il me soit permis de citer un article écrit assez récemment par l'éminent Colin Legum dans l'*Observer* de Londres :

"Israël est l'un des rares pays qui permettent à la Croix-Rouge internationale d'avoir accès aux détenus politiques, et ce automatiquement. La Croix-Rouge a une équipe spéciale dans le pays à cette fin. L'accord israélien équivalait à une acceptation d'un contrôle international des prisons de ce pays. Les visites sont hebdomadaires et les prisonniers peuvent parler sans que les gardiens soient présents. Donc, si quelque chose d'anormal se produisait, les rapports de la Croix-Rouge en feraient état."

Legum dit qu'il a lu les rapports de la Croix-Rouge couvrant une période de quatre ans, mais qu'il n'a pas constaté de plaintes de "violence dans les prisons". Il continue : "Les Israéliens peuvent se vanter de n'avoir exécuté aucun

terroriste condamné, malgré de fortes pressions du public.” Il conclut comme suit :

“Parce qu’Israël insiste pour que sa propre société soit jugée d’après les normes internationales les plus élevées, il prête beaucoup plus à la calomnie que d’autres pays où le sort des prisonniers politiques et la règle du droit sont très en-dessous de ses propres normes.”

En outre, dans une déclaration du 30 janvier 1977, la Croix-Rouge disait qu’il y avait effectivement trop de monde dans les prisons mais ne faisait état d’aucune plainte de torture, d’arrestation arbitraire ou de brutalité, contrairement à ce qu’a allégué M. Meguid. La citation qui suit est extraite du rapport du Département d’Etat des Etats-Unis sur les droits de l’homme en Israël et dans les territoires, dans le cadre des enquêtes sur les droits de l’homme auxquelles ce département se livre dans tous les pays :

“Les rumeurs qui circulaient sur l’utilisation de la torture pendant les interrogatoires n’ont pas été confirmées. Quant aux conditions de détention dans les territoires, une équipe d’inspection de la Croix-Rouge internationale a constaté récemment que les détenus sous contrôle israélien vivaient dans des conditions satisfaisantes.”

25. L’ambassadeur Meguid a eu l’effronterie de parler des droits de l’homme. Cela ne lui sied pas. Il représente un pays qui n’a pas grand-chose à voir avec les droits de l’homme tels que nous les concevons. Lors de réunions antérieures du Conseil, j’ai décrit les conditions terrifiantes de la situation à Gaza sous la domination égyptienne, et je n’ai cité pratiquement que des témoignages arabes. Ce n’est pas par hasard que la plus grande haine, dans la bande de Gaza, est aujourd’hui réservée aux anciens dirigeants égyptiens.

26. Et qu’en est-il de l’Egypte même ? J’ai lu “Ma première année en prison”, de Mustapha Amin, qui décrit l’horreur brutale et atroce des prisons égyptiennes et la torture qui y est appliquée — et cela est écrit par un éminent Egyptien qui fut rédacteur en chef d’un grand quotidien. J’ai devant les yeux des descriptions de la répression brutale de travailleurs affamés en Egypte au mois de janvier. Ces descriptions et les rapports sur la répression des étudiants et des travailleurs qui a suivi ne donnent pas l’ombre d’un droit à M. Meguid de parler ici des droits de l’homme. Je lui rappelle que nous appuyons de tout coeur l’affirmation du président Carter selon laquelle “nul Membre [de l’Organisation des Nations Unies] ne peut se soustraire à la responsabilité qui lui incombe de procéder à un examen et de prendre la parole lorsque des tortures et des suppressions injustifiées de liberté ont lieu n’importe où dans le monde”. Si nous avons nos défauts — et quelle société n’en a pas ? —, vous pouvez être certains qu’ils seront mis à jour par une presse libre, dont M. Meguid pourra d’ailleurs user libéralement. Oui, il est temps que nous nous occupions du problème des droits de l’homme dans le monde arabe.

27. M. Meguid se lamente en constatant qu’aujourd’hui, après plus de 25 ans, des réfugiés arabes languissent encore sous des tentes et dans des camps. N’a-t-il pas honte

d’admettre ce fait ? Au cours du conflit du Moyen-Orient, 800 000 réfugiés juifs ont été chassés de foyers situés dans des terres arabes où ils vivaient depuis plus de 2 000 ans; ils étaient devenus des éléments importants dans la culture, dans le commerce et dans la vie publique de ces pays. Que leur est-il arrivé ? Ils ont été pris en charge par des Juifs dans le monde entier. Ils ont été transportés, logés, rééduqués et transformés en citoyens utiles : 600 000 en Israël et 200 000 ailleurs. Pendant cette même période, 500 000 réfugiés arabes, nous dit-on, sont restés dans des camps. Et qu’a fait le monde arabe ? Rien — si ce n’est de continuer, de manière particulièrement inhumaine, à les garder dans ces conditions indignes d’êtres humains en tant que pions politiques pendant que leurs frères arabes plus aisés achètent des hôtels à Londres et de très belles propriétés aux Etats-Unis ou gaspillent leurs pétrodollars dans les casinos du monde entier.

28. Un important mouvement de population s’est produit au Moyen-Orient, et plus tôt on le comprendra mieux cela vaudra. Il y a matière à réflexion dans le fait que la production de pétrole d’une seule journée dans les Etats arabes suffirait pour résoudre tout le problème des réfugiés arabes. Et pourtant, on tolère que cette tragédie humaine se poursuive afin que M. Meguid et ses collègues puissent faire des discours à ce propos au Conseil de sécurité et tenter d’en tirer parti du point de vue politique.

29. Israël a donné un foyer aux réfugiés juifs chassés des terres arabes, et nous avons été heureux de prendre note de ce qui est, en fait, la confirmation par le président Carter de la position qui est celle d’Israël depuis des années, à savoir que la bonne façon de résoudre le problème du foyer des réfugiés palestiniens intéresse au premier chef les pays arabes.

30. Je vais parler maintenant de mon collègue de la Jordanie, M. Nuseibeh. Il s’est élevé contre une annonce, qu’il a fait distribuer, d’un bureau de tourisme israélien représentant la ville de Jérusalem avec la mosquée d’Omar, qu’il a appelée “la première Kibla de l’Islam” [1993<sup>e</sup> séance, par. 69]. Il ne m’appartient pas de corriger ses connaissances de l’histoire de l’Islam, mais j’ai toujours cru que la Ka’ba de La Mecque était la première Kibla de l’Islam, Haram Esh-Sharif à Jérusalem venant au troisième rang après les mosquées de La Mecque et de Médine. Quoi qu’il en soit, je puis seulement dire que j’aurais été ravi si les autorités jordaniennes avaient, au cours des années pendant lesquelles elles ont occupé Jérusalem, tenté d’attirer les touristes dans la région grâce à des annonces représentant des Lieux saints juifs. Hélas ! elles n’avaient rien à montrer, sinon les ruines de 34 des 35 synagogues juives qui avaient orné la Vieille Ville de Jérusalem pendant des siècles jusqu’à ce que les autorités jordaniennes les détruisent pour le simple plaisir de détruire, rien, sinon les cendres de centaines de Rouleaux de la Loi, qui avaient été préservés avec respect pendant des générations jusqu’à ce que les autorités jordaniennes pillent et incendient, rien, sinon les décombres de 38 000 tombes sur 50 000 dans l’ancien cimetière juif du Mont des oliviers, des pierres tombales renversées, profanées, brisées, utilisées comme dalles, escaliers et matériau de construction pour les camps de l’armée jordannienne. Pendant sept siècles, depuis 1267, la synagogue d’Hurva avait été un site révérent de Jérusalem.

Malheureusement, aucune annonce publicitaire jordanienne pour les touristes n'en parlait car elle avait été complètement détruite à la demande des autorités.

31. J'affirme, avec tout le respect voulu, que le représentant d'un gouvernement dont la contribution à la préservation des Lieux saints et au tourisme à Jérusalem est symbolisée par la destruction en bloc de tous les Lieux saints juifs, par la construction d'un immense hôtel, d'ailleurs assez laid, sur le Mont des oliviers et par l'ouverture d'une route d'accès goudronnée en plein milieu d'un ancien cimetière juif n'a pas le droit de critiquer Israël lorsqu'il s'agit des Lieux saints en l'accusant de "génocide d'une civilisation authentique" [*ibid.*], pour reprendre les termes employés par M. Nuseibeh.

32. Pendant les 19 années au cours desquelles les autorités jordaniennes ont contrôlé la partie orientale de Jérusalem, l'accès au mur occidental de l'ancien temple, le lieu de culte le plus saint du judaïsme, a été interdit aux Juifs. Aujourd'hui, des milliers de touristes musulmans venus de tous les pays arabes, y compris la Jordanie, se rendent à Jérusalem tous les ans pour prier à la mosquée Al Aqsa et au Dôme du rocher. Comme l'a dit Tawfiq Mahmoud Asaliya, *cadi de Jaffa et de Jérusalem* :

"Comme il serait bon que tous ceux qui ont entendu des rumeurs sans fondement à propos de profanation et d'ingérence... puissent être témoins de la paix et de la tranquillité qui règnent en ce Lieu saint au moment de la prière."

33. Nous sommes fiers, naturellement, de l'état actuel de Jérusalem. Quelle nation ne serait pas fière de ce que nous avons fait à Jérusalem après des siècles de négligence et de discrimination ? Jérusalem est aujourd'hui une ville ouverte, ouverte à tous ses citoyens — juifs, musulmans et chrétiens — et à tous les fidèles de toutes les confessions de toutes les nations : elle est ouverte même à ceux qui affirment être les ennemis d'Israël. A ce jour, des millions de touristes venus du monde entier, y compris d'Etats arabes hostiles, se sont rendus à Jérusalem et ont pu, en toute liberté, se rendre à leurs lieux saints respectifs et y pratiquer leur culte.

34. Mais Jérusalem est plus qu'un ensemble de lieux saints. C'est une ville, une entité vivante, une communauté humaine qui vaque à ses occupations quotidiennes. C'est le foyer de quelque 250 000 juifs, de 62 000 musulmans et de 11 500 chrétiens de toutes confessions : arméniens, coptes, orthodoxes, latins, catholiques romains, protestants, et ainsi de suite. Pour tous ces gens, Jérusalem est une ville où ils vivent et travaillent, élèvent leurs familles et font des études. L'unique et l'usuel se confondent dans la vie des habitants de Jérusalem, et c'est la première fois dans l'histoire que Jérusalem est parvenue à un tel niveau d'harmonie et de coexistence pacifique entre ses diverses communautés. Depuis 2 000 ans, la ville de Jérusalem n'avait pas connu une administration aussi éclairée qu'aujourd'hui, aussi vouée aux principes de la tolérance et de la coexistence pacifique entre les diverses communautés qui composent la mosaïque humaine de cette ville unique, immortelle et magnifique.

35. Nous sommes fiers de Jérusalem et de ce qu'elle représente. Nous sommes fiers de la confiance que nous accordent les deux autres grandes religions de notre capitale. Nous sommes fiers de la façon dont nous répondons à cette confiance devant l'histoire. Chacun peut le voir ; c'est pourquoi nous invitons le monde entier à venir le constater.

36. Quant à la proposition de M. Nuseibeh relative à une équipe de surveillance, je la rejette d'emblée. Il y a eu trop de comités, de commissions, de surveillants et d'observateurs. Ce sont là des excuses pour nous détourner du problème principal, celui qui est de siéger l'un en face de l'autre et de négocier la paix. Si vous voulez surveiller le Moyen-Orient dans des régions où les habitants se voient privés de leurs droits de l'homme, dans des lieux comme la Syrie où une petite communauté juive est pratiquement détenue ou en Irak où la minorité kurde est en voie d'extinction rapide, allez de l'avant. Je puis vous donner toute une liste. Notre problème n'est plus un problème de surveillance : le problème d'aujourd'hui concerne des entretiens sur la paix.

37. L'ambassadeur Meguid a prétendu à tort que, durant l'Assemblée générale, Israël s'était opposé au processus même de paix au Moyen-Orient. En cette occasion, les représentants se rappelleront qu'Israël prit l'initiative inhabituelle de présenter un projet de résolution à l'Assemblée, dont le paragraphe du dispositif se lisait ainsi :

"Demande à l'Egypte, à Israël, à la Jordanie et à la République arabe syrienne de se réunir à nouveau sans retard à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient sous la coprésidence des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques afin de reprendre, sans conditions préalables, les négociations sur l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient comme il est demandé dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date des 22 novembre 1967 et 22 octobre 1973"<sup>1</sup>.

On se souviendra que divers pays, sur la suggestion des Arabes, ont saboté ce projet de résolution.

38. Israël a rejeté d'emblée et continue de rejeter de la même façon la résolution 31/62 de 1976 et ne sera partie à aucun moment à une initiative quelconque dérivant de cette résolution. Nous ne sommes liés d'aucune façon. Nous avons rejeté cette résolution parce que son objectif était de changer les règles de base de la Conférence de la paix de Genève, d'effriter sa position centrale dans le processus de négociation, de substituer le Conseil de sécurité à la Conférence de Genève et de remplacer les négociations directes entre les parties par un règlement imposé. C'était là une initiative arabe subtile aux fins de persévérer dans une tentative en vue d'imposer une solution. Cela n'a pas réussi dans le passé et, pour autant que nous le sachions, cela ne réussira pas à l'avenir.

39. Disons les choses bien clairement : nous représentons au moins 50 p. 100 du problème et nous ne nous laisserons

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document A/31/L.24.

pas imposer une solution. La seule résolution qui puisse servir de base à des initiatives de paix et à la Conférence de la paix de Genève, c'est la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité par celui-ci puis acceptée par les deux parties au conflit. De plus, dans les accords intérimaires et de dégageant que nous avons signés avec les Gouvernements de l'Égypte et de la Syrie, les deux parties ont décidé, dans les accords respectifs, que la résolution 338 (1973) serait à l'avenir la base des négociations. Les Gouvernements de l'Égypte et de la Syrie ont apposé leur signature à ces accords, tout comme le Gouvernement israélien.

40. Qu'on me permette de répéter encore ce que nous avons dit très clairement au Secrétaire général lors de sa visite en Israël, à savoir qu'Israël est prêt pour une nouvelle convocation de la Conférence de Genève à n'importe quel moment avec les participants à la première Conférence, en décembre 1973. Nous avons dit au Secrétaire général – et cela est toujours valable – que l'imminence des élections en Israël n'avait pas à être prise en compte. Nous irons à la Conférence sans aucune condition préalable. Nous rejetons toutes les conditions préalables qui sont proposées aujourd'hui dans diverses déclarations publiques. Ces conditions préalables portent notamment sur la question de la participation. Je rappellerai que les États arabes qui étaient avec nous à Genève en 1973 s'étaient rendus à la Conférence sans aucune condition préalable quant à la participation. À l'époque, l'OLP existait. Or les États arabes n'ont pas fait de sa participation une condition préalable.

41. À propos de cette participation, nous avons dit très clairement que si nous reconnaissons, certes, l'importance de la question arabe palestinienne – et nous insisterons pour qu'elle soit traitée –, si nous sommes prêts à la participation d'Arabes palestiniens de la rive occidentale au sien de la délégation jordanienne, par contre nous n'accepterons pas de nous asseoir à la même table qu'une organisation qui, la semaine dernière encore, réaffirmait au Conseil national palestinien que son objectif est la destruction de l'État d'Israël.

42. Ce n'est pas par hasard que le Secrétaire général, dans son rapport, dit que "l'attitude de l'OLP envers Israël, telle qu'elle est reflétée dans la Charte nationale palestinienne", est "au nombre des éléments clefs à propos desquels des changements d'attitude pèseraient sensiblement sur les chances de succès de la Conférence" [S/12290 et Corr.1, par. 20].

43. La politique de l'OLP est bien connue. Elle est fondée sur le terrorisme le plus brutal, donnant lieu à des attaques contre des innocents dans le monde entier, y compris des femmes et des enfants sans méfiance. C'est l'OLP qui a semé la misère, le meurtre et l'assassinat au Moyen-Orient et qui a fait du terrorisme une forme de langage international, un terrorisme qui affecte les innocents où qu'ils se trouvent.

44. L'OLP est régie par le Pacte palestinien de 1964, tel que modifié en 1968 et reconfirmé la semaine dernière encore au Caire. À l'article 6, le Pacte demande en pratique l'expulsion de la majorité de la population juive. À l'article 15, il demande l'élimination du sionisme. À l'article 19, il

demande en fait la destruction de l'État d'Israël. À l'article 20, il affirme une chose aberrante, à savoir que "la prétention à un lien historique ou spirituel entre les Juifs et la Palestine ne correspond pas aux réalités historiques". Et pourtant, il est des pays qui s'attendent que nous acceptions de nous asseoir avec une organisation dont le credo de base et le principal article de foi sont la destruction de notre État et de notre peuple et qui déclare catégoriquement à l'article 21 de ce même Pacte qu'elle "rejette tous les plans visant au règlement du problème palestinien", c'est-à-dire tout plan qui ne comporte pas la destruction d'Israël.

45. Je le demande aux membres du Conseil : y a-t-il ici, ou n'importe où ailleurs, un pays qui se respecte qui serait d'accord pour traiter avec un organe dont le seul but avoué est de le détruire et dont l'objectif est d'obtenir des concessions qui pourraient faciliter d'autant cette destruction ?

46. Pour ce qui est de l'attitude de l'OLP, écoutons Farouk Kaddoumi, principal représentant politique de l'OLP :

"Il y a deux étapes [initiales] pour notre retour. La première étape aux lignes de 1967 et la seconde aux lignes de 1948... La troisième étape, c'est l'État démocratique de Palestine. C'est donc pour ces trois étapes que nous luttons."

Cela est tiré de *Newsweek* du 14 mars, il y a donc quelques jours. On voit ici explicité avec une parfaite candeur le programme autorisé de l'OLP : la destruction d'Israël par étapes.

47. Si d'aucuns pouvaient encore se leurrer, le Conseil national palestinien, pas plus tard que la semaine dernière, a dissipé tous les doutes. Par un vote de 194 voix contre 13 – les 13 estimaient que la résolution n'était pas assez extrême –, le Conseil national de l'OLP a voté pour la poursuite de la "lutte armée" contre Israël et a rejeté toute reconnaissance de l'État d'Israël et toute signature d'un accord de paix. Il a réitéré le rejet de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en tant que base pour la paix et la négociation tout en invoquant implicitement la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale en tant que base possible. Cette résolution 3236 (XXIX) a été décrite en ces termes par Yasser Arafat au journal libanais *Al-Balagh* : "Cette résolution comporte l'élimination de l'entité sioniste."

48. S'il subsistait le moindre doute quant à l'attitude de l'OLP, celle-ci a décidé d'intensifier la lutte militaire, politique et économique contre Israël et contre toute forme de paix avec Israël.

49. Il n'est pas d'autre exemple dans le monde d'une organisation demandant la destruction d'une nation et d'un peuple.

50. L'une des erreurs les plus répandues aujourd'hui veut qu'il y ait un élément modéré à l'OLP qui aurait essayé d'apporter un changement mais qui aurait été dépassé par les extrémistes. Rien n'est plus loin de la vérité. Certes, il y

a des modérés et des extrémistes à l'OLP, mais ils sont unis dans leur attitude à l'égard d'Israël ou à l'égard d'un changement dans le Pacte palestinien. C'est une erreur commune de prétendre qu'il existe un débat à l'OLP sur l'attitude fondamentale de celle-ci à l'égard d'Israël. Dans ce débat, les modérés seraient favorables à une forme quelconque de coexistence avec Israël tandis que les extrémistes s'opposeraient à cette coexistence. Cela est totalement, absolument faux. La négation du droit d'Israël à l'existence est un principe accepté par tous les groupes au sein de l'OLP. C'est le thème essentiel du Pacte palestinien que le Conseil national palestinien a réaffirmé cette semaine. Pas un seul représentant participant au Conseil national n'a émis le moindre doute quant à cette thèse. La division entre extrémistes et modérés ne porte que sur des questions secondaires, sur les tactiques et sur les modes d'opération.

51. Les extrémistes soulignent l'importance de la lutte armée et soutiennent que la participation à la Conférence de Genève ou l'acceptation d'accords intérimaires risquent d'amener un arrêt de la lutte contre Israël, et par conséquent de favoriser le maintien de l'existence d'Israël. Ces extrémistes critiquent en outre la reddition de l'OLP à la Syrie. Ils s'opposent à des discussions avec la Jordanie, dont la politique va à l'encontre de la position traditionnelle de l'OLP, et ils réclament la destitution des dirigeants jordaniens actuels et de la Maison royale hachémite de Jordanie. Ils s'opposent enfin à tous contacts, quels qu'ils soient, avec les Israéliens.

52. Par opposition, les modérés sont prêts à adopter, en tant que tactique, une approche politique, à condition que cela conduise en définitive à la destruction d'Israël. Ainsi, la décision qu'a prise le Conseil national palestinien est dans l'esprit de ce que l'on appelle les "modérés". Mais l'approche "modérée", par exemple, n'en rejette pas moins la résolution 242 (1967) qui reconnaît le droit d'Israël à l'existence et elle se réfère à la résolution 3236 (XXIX) qui, aux yeux de l'OLP, est une formule devant conduire à la destruction d'Israël.

53. Ainsi, le Pacte palestinien n'a nullement changé; au contraire, le Conseil national palestinien a réaffirmé le Pacte et a déclaré que toutes ses résolutions étaient fondées sur lui. On constate donc que rien n'est changé pour ce qui est de l'approche de l'OLP à l'égard de ces questions.

54. Vous avez demandé, Monsieur Nuseibeh, ce que je dirais si vous proposiez qu'Israël soit représenté aux négociations de paix par M. Peres en lieu et place de M. Rabin ou par M. Uri Avneri en lieu et place de M. Begin. C'est là une bonne question, et, si j'y répondais, elle risquerait de me poser un certain nombre de problèmes personnels. Mais, sérieusement, Monsieur Nuseibeh, permettez-moi de dire qu'aucune des personnes que vous avez mentionnées n'a jamais réclamé la destruction d'un Etat arabe ou d'un peuple arabe. Chacun ici doit donc comprendre pourquoi nous avons fait et continuons de faire des objections à des négociations avec l'OLP ou au fait de nous asseoir avec ses représentants à Genève. Car l'OLP, Monsieur Nuseibeh, n'a pas dissimulé le sort affreux qu'il voudrait réserver à l'Etat et au peuple d'Israël, pas plus d'ailleurs qu'au régime actuel en Jordanie, à en juger par ce qu'a écrit Farouk Kaddoumi dans le quotidien *As Sayad* de

Beyrouth la semaine dernière, à savoir que l'OLP réclame une présence politique et militaire en Jordanie, objectif qui, ajoute-t-il, nécessiterait un changement de régime en Jordanie.

55. Et pour que les choses soient parfaitement claires, le Conseil national palestinien a publié, le 20 mars dernier, un communiqué politique qui déclare entre autres :

"1. ... Le Conseil réaffirme par conséquent son opposition à cette résolution [*résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité*] et son refus de négocier sur sa base dans les réunions arabes et internationales ...

"4. Le Conseil réaffirme la position de l'OLP, qui est opposée à toutes formes de règlement ou de capitulation proposées par les Américains ...

"9. Le Conseil ... est résolu à agir pour la libération de toutes les terres arabes occupées... et pour la restauration des droits nationaux permanents de la nation palestinienne, sans paix [avec Israël] ou reconnaissance [d'Israël]."

Je dois ajouter que ce communiqué politique ne manque pas d'humour macabre lorsqu'il souligne son insistance sur "le droit de la révolution palestinienne d'exister sur le sol de la nation soeur libanaise". Cette nation soeur libanaise qui, soit dit en passant, devient un "frère héroïque" au paragraphe 7, où le Conseil souligne que "l'OLP continue d'insister sur l'unité de la terre [libanaise], sa sécurité et son indépendance" et ajoute combien il est fier de ce qu'il appelle l'"héroïque soutien de la nation [libanaise] à l'OLP". Le Conseil national palestinien ne se préoccupe manifestement guère des paroles si émouvantes qu'a prononcées le représentant du Liban devant l'Assemblée générale au sujet des événements dans son pays.

56. Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, nous n'avons jamais nié que des problèmes existent. Mais nous avons toujours dit que nous étions prêts à négocier pour les régler. L'approche israélienne à l'égard des problèmes qui se posent ne recherche pas la facilité, pas plus qu'elle ne s'appuie sur des slogans. Ce sont des problèmes qui intéressent au premier chef la population entière d'Israël. Comme nous sommes le seul pays libre dans la région, nous sommes aussi le seul pays où toute une série de solutions ont été proposées lors de discussions publiques. De même, la population arabe qui vit à nos côtés est la seule population arabe au Moyen-Orient qui soit libre de discuter, débattre et même contester ouvertement les solutions proposées ou en proposer d'autres. Ce sont des problèmes qui intéressent, je l'ai dit, notre existence même, et nous ne voulons pas les aborder de la manière superficielle ou fantaisiste qui caractérise l'approche de tant de personnes qui en discutent.

57. La tragédie au Moyen-Orient c'est qu'Israël est le seul pays où puisse avoir lieu une discussion libre, ouverte et franche sur les questions cruciales qui se posent. M. Meguid peut citer ici les paroles prononcées lors de nos débats électoraux — les débats électoraux d'une société libre et ouverte. Malheureusement, la société arabe n'a pas de ces débats libres et ouverts sur cette question. Il est pourtant

un point sur lequel aucun débat et aucune discussion ne sont permis en Israël, à savoir qu'il ne saurait y avoir de solution de rechange à des négociations directes, face à face, avec les Etats qui sont nos voisins si l'on veut parvenir à la paix, à une paix véritable.

58. Mon ministre des affaires étrangères a indiqué clairement au Secrétaire général, comme il l'avait d'ailleurs fait précédemment devant l'Assemblée générale, qu'il insistait pour qu'une solution du problème des Arabes palestiniens fasse l'objet d'une discussion dans le cadre de négociations. Des 2,8 millions d'Arabes palestiniens, 80 p. 100 sont citoyens soit du Royaume de Jordanie — et ils ont alors des passeports jordaniens — soit d'Israël — et ils ont alors des passeports israéliens — et 80 p. 100 du territoire du Mandat palestinien forment actuellement le Royaume hachémite de Jordanie. Le Gouvernement israélien a déclaré et répété qu'à ses yeux la solution définitive du problème des Arabes de Palestine doit s'inscrire dans le contexte d'un accord de paix entre Israël et la Jordanie.

59. Les Coprésidents de la Conférence de la paix de Genève ont récemment précisé leur approche respective à l'égard des divers aspects du problème du Moyen-Orient.

60. L'approche fondamentale du président Carter au sujet de l'importance de négociations directes a été énoncée ainsi : "Nous devrions nous efforcer de promouvoir des négociations directes entre Israël et ses voisins arabes." Lors de sa conférence de presse du 10 mars dernier, le président Carter a dit : "Les nations arabes et la nation israélienne doivent se mettre d'accord sur des frontières permanentes et reconnues." L'accent, dans ces déclarations, porte donc sur la négociation et l'accord. Parlant de la nature de la paix, qui est au centre du problème, le président Carter a déclaré :

"Je pense que ce qu'Israël voudrait, c'est aussi ce que nous voulons : la cessation de l'attitude de belligérance de ses voisins à l'égard d'Israël, la reconnaissance du droit d'Israël à l'existence — à une existence dans la paix —, l'ouverture des frontières à un libre commerce, au libre déplacement de touristes, à de libres échanges culturels entre Israël et ses voisins — en d'autres termes une stabilisation de la situation au Moyen-Orient sans menace constante exercée à l'égard d'Israël par ses voisins."

Comme le disait aussi le président Carter dans sa déclaration de Clinton (Massachusetts) le 16 mars dernier :

"Israël doit avoir des frontières sûres. Le droit d'Israël d'exister signifie qu'au cours des mois et des années les frontières entre Israël et ses voisins arabes doivent être ouvertes aux voyages, au tourisme, aux échanges sociaux et commerciaux. C'est la première condition préalable de la paix."

61. De même, l'autre Coprésident de la Conférence de Genève a parlé du problème. Nous avons noté l'allocution du président Leonid Brejnev lorsqu'il s'est adressé au seizième Congrès des syndicats à Moscou le 21 mars. Nous avons en outre pris acte de sa déclaration selon laquelle "la Conférence de Genève n'est pas en fait une fin en soi. Ce qui compte ce sont les résultats justes et fructueux de ses

travaux". Nous nous réjouissons en fait que le Gouvernement de l'Union soviétique ait publiquement reconnu que "l'établissement de conditions de paix dans tous leurs détails incombe essentiellement aux parties elles-mêmes au conflit".

62. Le fait que les Coprésidents de la Conférence reconnaissent que le principe de la négociation entre les parties est le noeud du problème revêt une grande importance. Je dois ajouter cependant que cette reconnaissance soviétique — dont nous nous félicitons — du principe de la libre négociation entre les parties semble difficile à concilier avec les conditions relatives au document final sur la paix que la déclaration soviétique pose préalablement aux négociations, notamment pour les questions qui divisent les parties et qui sont vitales pour la sécurité d'Israël, telles que les frontières ou la proposition d'établissement d'un autre Etat outre la Jordanie sur notre frontière orientale, proposition qu'Israël trouve inacceptable et qui n'est d'ailleurs pas acceptable pour l'Etat d'Israël seul dans notre région. Je n'ai pas l'intention de parler en détail de notre réaction aux observations du président Brejnev. Toutefois, j'ai cru bon de préciser quelques points pertinents à cette occasion.

63. Il est encourageant de noter que l'on reconnaît graduellement l'affirmation d'Israël selon laquelle le problème principal qui se pose à nous est la nature de la paix. C'est là que se trouve le coeur du problème, et tant qu'on ne pourra pas le préciser on ne pourra véritablement avancer.

64. Le président Sadat d'Egypte a donné l'assurance à des visiteurs occidentaux qu'il était prêt à conclure la paix avec Israël. S'il est sincèrement disposé à conclure la paix avec Israël, pourquoi ne le fait-il pas ? A plusieurs occasions, depuis des années, les premiers ministres israéliens ont dit qu'ils étaient prêts à le rencontrer pour négocier un règlement. S'il est prêt à conclure la paix, pourquoi le président Sadat n'a-t-il pas relevé le défi ? Pourquoi ses ouvertures de paix se limitent-elles à quelques parlementaires et à quelques journalistes ?

65. La triste vérité est que les Etats arabes refusent de négocier face à face avec Israël parce que cela signifierait qu'ils reconnaissent le droit d'Israël d'exister. En fait, cette situation se reflète ici même dans cette salle, dans cet édifice. Le refus persistant des représentants arabes de rencontrer les représentants d'Israël et de discuter avec eux illustre mieux que toute autre chose leur attitude principale. Tant qu'ils continueront de se comporter d'une façon aussi puérile et qu'ils ne surmonteront pas leur méfiance et leurs craintes mutuelles, cette attitude, plus que tous les discours qu'ils pourraient faire, révélera leur véritable position. Tant que les Etats arabes n'accepteront pas de s'asseoir et de négocier face à face avec nous il ne pourra y avoir de solution au conflit arabo-israélien.

66. Une politique qui ne reconnaît pas que le coeur du problème est le refus par les Arabes de reconnaître le droit d'Israël d'exister ne peut qu'échouer. Une politique qui n'insiste pas sur des négociations face à face conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ne peut qu'échouer. Il peut y avoir des palliatifs. Mais sans aller au coeur du problème et sans démasquer le

bluff des Arabes sur la question, il ne pourra jamais y avoir de solution générale. La véritable politique arabe n'est pas reflétée dans les flatteries lénifiantes que le président Sadat adresse à des visiteurs crédules dont il sollicite l'appui, mais plutôt dans les diatribes stériles et sans fin de menace, de haine et d'intransigeance que nous entendons quotidiennement à l'Organisation des Nations Unies de la part de tous les représentants arabes, à la tête desquels se trouvent d'ailleurs les Egyptiens, au mépris d'un accord qu'ils ont conclu avec Israël et les Etats-Unis d'Amérique il y a à peine un an et demi.

67. Lorsque nous parlons de la paix, nous parlons réellement de paix. Et comme le disait le premier ministre Rabin à la Knesset lors de son retour des Etats-Unis il y a quelques jours seulement :

“Israël a vu et continue de voir la paix comme une paix réelle. Il ne peut y avoir d'accord général s'il n'est pas fondé sur un traité de paix exprimant la paix, tel qu'il est accepté dans la pratique internationale et tel qu'il est traduit dans la réalité au niveau des relations entre les nations. Pour nous, une paix réelle signifie la fin de l'état de guerre, avec toutes ses incidences pratiques et juridiques. Mais cela ne suffit pas, car il faut aussi édifier des relations de paix fondées sur des liens culturels, des frontières ouvertes, l'échange d'informations, les échanges commerciaux et autres. La paix signifie naturellement les relations diplomatiques.”

68. Voilà notre objectif. Dans ce but, nous sommes prêts à nous rendre à la table des négociations. Le processus sera nécessairement long et difficile. Mais une chose est claire : ce processus ne sera nullement aidé par les débats stériles auxquels nous sommes soumis par le caprice du représentant égyptien auprès de cette organisation. Notre position est claire et nette; nous sommes prêts à négocier aujourd'hui et demain. Nous sommes prêts au compromis. Nous sommes prêts à aller à Genève et à reprendre la Conférence de la paix avec les participants du début. Pour nous, le problème principal est une définition claire de la nature de la paix. Nous ne sommes pas prêts par contre à négocier avec ceux qui réclament notre destruction, parce que nous n'avons pas l'intention de commettre un suicide national.

69. Dans le passé, aucun progrès n'a jamais été accompli dans notre conflit sans négociation, et aucune négociation n'a jamais eu lieu sans être suivie de quelque progrès sous une forme ou sous une autre. Cessons donc tous ces bavardages et commençons par négocier face à face dans le respect mutuel et la dignité. Renonçons à ces débats futiles et écartons toute amertume et toute dissension qu'ils engendrent nécessairement. La voie de la paix passe obligatoirement par les négociations et non par la rhétorique qui caractérise les débats du Moyen-Orient dans cette salle.

70. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

71. M. ALLAF (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai eu le grand

honneur de m'adresser au Conseil, sous votre présidence, il y a quelques jours à propos de la question de l'Afrique du Sud. Je suis également très honoré aujourd'hui de prendre la parole à l'occasion de la discussion sur la situation au Moyen-Orient et sur le rapport du Secrétaire général [*S/12290 et Corr.1*] portant sur son récent voyage dans la région et sur ses consultations avec les parties directement intéressées à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.

72. En toute franchise, je dois dire qu'il me semble de bon augure que les deux problèmes, celui du Moyen-Orient et celui de l'Afrique du Sud, soient examinés presque en même temps alors que vous présidez les discussions du Conseil. Votre réputation en tant que défenseur inébranlable des droits civils et des droits de l'homme et sympathisant du sort des peuples opprimés de l'Afrique australe a précédé votre arrivée pour représenter votre grand pays à l'Organisation des Nations Unies. Etant donné la ressemblance et les similarités frappantes qui existent entre les deux situations, on ne peut que nourrir l'espoir qu'après vous être familiarisé avec tous les détails du problème du Moyen-Orient le sort du peuple palestinien recevra de votre part et de celle de votre pays la même compréhension et la même sympathie que celles que vous avez accordées au sort de ses frères africains.

73. En fait, il est encourageant aujourd'hui de voir qu'on revient lentement mais sûrement vers une notion de moralité dans la politique étrangère de certaines grandes puissances. Les peuples du tiers monde ont trop longtemps pâti de l'immolation de leurs droits politiques et humains sur l'autel des convoitises et des visées colonialistes des grandes puissances. Toute réaffirmation des principes des droits de l'homme, de la justice et de la moralité sera en leur faveur et dans leur intérêt. Mais pour faire réellement preuve de justice et de morale, on ne saurait appliquer les principes relatifs aux droits de l'homme et à sa dignité de façon sélective ou discriminatoire. La voix de certains dissidents en certains lieux ne devrait pas se faire entendre plus fort dans certaines oreilles que la voix d'un peuple opprimé tout entier ailleurs.

74. Le problème dont discute aujourd'hui le Conseil de sécurité est un des exemples les plus frappants d'un tel cas. Il s'agit d'une population entière, condamnée depuis près de 30 ans à la dispersion, à l'oppression et au déni des droits de l'homme et nationaux les plus élémentaires.

75. Le conflit du Moyen-Orient est la conséquence directe du déracinement de cette population — le peuple palestinien — du territoire sur lequel elle vivait depuis des siècles, sans aucune interruption. Au lieu de cela, depuis la création d'Israël, 3 millions et demi de Palestiniens vivent dans la misère et le malheur, sous le joug de l'occupation sioniste ou dans des camps de réfugiés disséminés dans les pays arabes voisins. Le seul crime commis par ces Palestiniens est qu'il se trouve qu'ils sont musulmans ou chrétiens et non pas juifs. Point n'est besoin de faire de grands efforts pour prouver que si ces 3 millions et demi d'êtres humains avaient été de confession juive, ils auraient été autorisés à rester dans leurs foyers, leurs villes et leurs villages puisque les juifs de toutes les races et de toutes les nationalités accourent de tous les coins du monde afin de s'installer en Palestine et dans d'autres territoires arabes occupés sous

l'oriflamme raciste et discriminatoire de l'Etat exclusivement juif.

76. Je n'ai pas l'intention de brosser l'histoire détaillée de la tragédie de Palestine. Les chapitres de cette tragédie ont été répétés maintes fois dans cette organisation depuis sa création. Ce qu'il importe de souligner actuellement, c'est que les territoires envahis au cours de la dernière guerre d'agression d'Israël en juin 1967 auront bientôt passé 10 années sous le joug de l'occupation sioniste.

77. L'occupation entêtée par Israël des territoires du peuple palestinien et de deux pays arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies constitue un acte continu d'agression en vertu de la Charte et de tous les principes du droit international.

78. C'est une véritable tragédie de voir que l'ONU est demeurée indifférente depuis 30 ans face au défi constant de l'un de ses Membres, alors qu'il est le seul parmi les 147 Membres dont l'admission à l'Organisation ait été tributaire de son observation et de son respect de deux résolutions de l'Assemblée générale relatives précisément au droit du peuple palestinien à son propre Etat indépendant en Palestine et au droit des réfugiés palestiniens de rentrer dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens.

79. Non seulement Israël a violé et viole encore ces deux résolutions fondamentales — l'une d'elles, à savoir la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale en date 29 novembre 1947, constituant la seule base légale, selon l'Organisation, de l'existence d'Israël —, mais il viole aussi constamment plus de 200 résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur les questions de Palestine et du Moyen-Orient au cours des 30 dernières années, y compris la résolution si souvent citée par les sionistes mais jamais appliquée, c'est-à-dire la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

80. La plus grande partie du blâme incombe au Conseil de sécurité pour la poursuite de ce dangereux état de choses. En fermant les yeux sur ce qui se passe depuis tant d'années au Moyen-Orient et en ignorant les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte de mettre fin à une situation très dangereuse qui menace la paix et la sécurité internationales depuis 30 ans, le Conseil a trahi son devoir et entamé sa crédibilité en tant qu'organe international chargé du maintien de la paix et de la sécurité, ainsi que la réputation de l'Organisation des Nations Unies en tant que défenseur des droits élémentaires de tous les peuples et sauveur résolu de l'humanité des fléaux de la guerre et de l'agression.

81. Au cours de ses trois dernières sessions, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions importantes relatives aux droits nationaux du peuple palestinien et à sa participation sur un pied d'égalité à tous les efforts internationaux visant à l'établissement de la paix dans la région ainsi qu'aux éléments essentiels d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

82. Dans sa résolution 31/62 du 9 décembre 1976, l'Assemblée générale a demandé la prompte convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient et a prié le

Secrétaire général de reprendre contact avec toutes les parties intéressées au conflit ainsi qu'avec les Coprésidents de la Conférence, conformément à son initiative du 1<sup>er</sup> avril 1976 [S/12210 du 18 octobre 1976, par. 8], et de présenter un rapport au Conseil de sécurité sur les résultats. C'est conformément à cette résolution que le Conseil se réunit aujourd'hui afin d'examiner le rapport du Secrétaire général qui figure dans le document S/12290 et Corr.1.

83. Ma délégation tient tout d'abord à rendre un hommage vibrant à notre secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour les efforts inlassables qu'il déploie et pour son profond dévouement à la cause de la justice et de la paix au Moyen-Orient. Le Secrétaire général, qui n'a jamais hésité à se rendre dans la région chaque fois qu'il l'a jugé nécessaire afin d'aider à réduire la tension, à consulter les parties ou à encourager l'élan vers la paix, mérite en fait le titre de "pèlerin de la paix". Je voudrais, au nom de mon gouvernement, lui exprimer la profonde gratitude de la Syrie et lui dire qu'elle appuie ses efforts au service de la paix et de la sécurité internationales.

84. Malheureusement, les efforts du Secrétaire général — comme il ressort de son rapport — n'ont pas réussi à avoir raison de l'intransigeance et de l'arrogance d'Israël. En fait, Israël a été la seule partie à ne pas se féliciter de la visite du Secrétaire général et à essayer de saboter ses efforts avant même qu'il n'arrive à Jérusalem. Cela n'est évidemment pas étonnant de la part d'un régime qui a réussi à accumuler, au cours de ses 28 années d'Etat Membre, un nombre de condamnations certainement plus grand que le nombre total de condamnations lancées par l'Organisation à tous les autres Membres réunis.

85. Israël, en fait, mène la petite minorité de pays et de régimes qui ont toujours essayé de discréditer les Nations Unies en vue de minimiser l'importance des condamnations de l'organisation mondiale prononcées contre ses violations et sa politique agressive. A cet égard, il est extrêmement encourageant, Monsieur le Président, de voir le chef de votre grand pays, le président Carter, réaffirmer, par sa visite à l'Organisation des Nations Unies et son allocution devant les Membres, la confiance et la foi que l'écrasante majorité des nations place en l'organisation mondiale, malgré l'attitude constamment négative des régimes racistes et agressifs.

86. Le rapport du Secrétaire général sur sa visite au Moyen-Orient entre le 31 janvier et le 12 février 1977 est le témoignage de l'obstination invétérée d'Israël, en contraste avec la bonne volonté et la souplesse arabes : Israël n'est pas disposé à reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine en tant que représentant des Palestiniens et s'oppose à la participation de cette organisation à la Conférence de la paix sur un pied d'égalité avec les autres parties; Israël, tout en prétendant être prêt à assister immédiatement à la Conférence, annule cette possibilité même en imposant la condition que la Conférence soit convoquée sur la même base que celle de l'étape de décembre 1973; Israël insiste sur le fait que la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité est la seule base sur laquelle la Conférence peut être convoquée, faisant fi de toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale depuis l'adoption de cette résolution, y compris la réso-

lution 31/62, qui constitue la base de la discussion actuelle du Conseil et a été appuyée par une écrasante majorité de 122 Membres; Israël insiste pour que les négociations aient lieu dans le cadre de Genève, de gouvernement à gouvernement, d'après le problème précis en jeu, ignorant une fois de plus que le problème du Moyen-Orient est indivisible; Israël essaie une fois de plus de limiter les objectifs de la Conférence de la paix à des "arrangements limités", au lieu d'un règlement d'ensemble que tout le monde cherche, en prétendant que les circonstances actuelles ne sont pas propices à une telle solution d'ensemble.

87. L'amère réalité est qu'Israël ne s'intéresse pas à la paix et ne veut même pas que la Conférence de la paix soit convoquée. Bien sûr, Israël affirme le contraire et déclare qu'il est prêt à assister immédiatement à la Conférence. Mais, en même temps, il impose plusieurs conditions impossibles; il sait, et d'ailleurs espère, que les Arabes ne les accepteront pas. Sinon, comment peut-on justifier l'objection persistante et ridicule d'Israël à la participation de l'Organisation de libération de la Palestine à la Conférence, alors que tout le monde admet aujourd'hui — y compris les alliés les plus proches d'Israël — qu'aucune solution pacifique au problème du Moyen-Orient n'est possible en l'absence des Palestiniens et sans une solution juste et satisfaisante de leur problème ?

88. Israël s'efforce de justifier son objection à la présence de l'Organisation de libération de la Palestine en prétendant que l'OLP ne reconnaît pas l'existence d'Israël, qu'elle n'accepte pas la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et qu'elle n'est rien d'autre qu'une organisation terroriste qui cherche à détruire l'Etat d'Israël.

89. Il est vrai que l'OLP ne reconnaît pas l'existence d'Israël. Mais Israël reconnaît-il l'existence de l'OLP ? Ou Israël reconnaît-il l'existence du peuple palestinien lui-même ? Il est également vrai que l'OLP n'accepte pas la résolution 242 (1967). Mais pourquoi les Palestiniens devraient-ils accepter une résolution qui fait fi de leur existence même et qui n'y fait allusion qu'en qualité de misérables réfugiés ?

90. Ce qui n'est pas vrai, c'est la description d'organisation terroriste que fait Israël de l'OLP. En effet, qui est le véritable terroriste ? L'étranger qui occupe votre territoire, disperse votre population et fait que vos père et mère, frères et soeurs, fils et filles deviennent deux fois au cours de leur vie des réfugiés désespérés, ou l'habitant autochtone qui porte les armes, malgré ses ressources et possibilités limitées, pour défendre sa terre et ses droits humains ? Israël, qui n'a été créé que par la terreur et l'agression, devrait être le dernier à parler de terreur ou de terrorisme.

91. Même si nous voulions laisser de côté toutes ces considérations, le simple fait que l'OLP soit prête à participer à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle Israël est l'une des parties, n'est-il pas une concession importante de la part de l'OLP dans la recherche d'une paix juste et durable ? Il est fort regrettable qu'en réponse à la modération de l'OLP et à l'évocation constructive dans la dernière déclaration politique du Conseil national palestinien concernant le droit de l'OLP à participer à toutes conférences internationales, à toutes réunions

et à tous efforts ayant trait au problème palestinien et au conflit arabo-sioniste sur une base égale et indépendante, le Premier Ministre d'Israël n'ait, une fois de plus, rien eu à dire sur l'OLP si ce n'est que "le seul endroit où nous pourrions rencontrer l'OLP, c'est sur le champ de bataille".

92. Pourquoi Israël fait-il obstacle de cette façon irréfutable à tous les efforts de paix ? La réponse est claire et simple. Israël ne veut pas la paix parce que la paix signifie qu'il doit se retirer des territoires arabes occupés. Les visées expansionnistes du régime sioniste ne sont plus un secret. Israël essaie de gagner du temps, et il a grand besoin de ce temps pour consolider son emprise sur la terre arabe, créer de nouvelles colonies de peuplement et placer le monde devant de nouveaux faits accomplis.

93. L'installation de colonies juives de peuplement en territoire arabe continue sans relâche avec les encouragements et la protection des autorités israéliennes. On n'a bien entendu publié le nombre des installations sur la rive occidentale, à Gaza, au Sinaï et sur les hauteurs du Golan, mais il est certain qu'il se monte maintenant à plus de 115. Radio Jerusalem a diffusé en anglais, le 21 janvier dernier, que l'Agence juive entend créer 17 nouvelles installations en Galilée au cours des cinq prochaines années et 41 nouvelles colonies dans le reste du pays durant la même période.

94. Au début du mois, le Comité ministériel israélien pour les colonies de peuplement a décidé d'autoriser le groupe extrémiste Gush Emunim à créer un noyau d'installations à Mashah, en Samarie occidentale. Les dirigeants sionistes ne cachent pas le but véritable de l'implantation de toutes ces colonies dans les territoires arabes occupés, en violation de la Charte des Nations Unies, de la quatrième Convention de Genève<sup>2</sup> et des principes du droit international. M. Yigal Allon, ministre des affaires étrangères d'Israël, a déclaré le 28 décembre dernier, à la fin d'une tournée des colonies de peuplement de la vallée du Jourdain :

"Les colonies de peuplement dans le fond de la vallée du Jourdain et sur la chaîne de montagnes nous donnent une certaine influence dans la lutte politique que suscite le tracé de la carte future de l'Etat d'Israël."

Il a dit aussi :

"Je voudrais que l'on crée d'autres colonies de peuplement, sans la moindre restriction, mais je suis très satisfait des zones défendues que nous avons déjà dans les nouvelles installations, que ce soit sur les hauteurs du Golan, dans le fond de la vallée du Jourdain ou sur la montagne, que ce soit dans le désert de Judée et à Gush Etzion ou aux abords de Rafah et dans la région du golfe d'Elath jusqu'à Ofira."

Cela a été radiodiffusé en hébreu par Radio Tel-Aviv le 28 décembre dernier.

95. Les sionistes se réclament toujours, pour justifier leur expansion territoriale, de la prétendue théorie de la "profondeur stratégique", les territoires arabes usurpés

<sup>2</sup> Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

étant nécessaires pour protéger les colonies juives de peuplement et les centres de population d'Israël. Mais l'ironie c'est que, dès que les Israéliens occupent une nouvelle surface du territoire, ils se hâtent d'installer sur ce territoire de nouvelles colonies juives. Les nouvelles installations ont besoin, à leur tour, de territoires tampons supplémentaires pour créer une nouvelle "profondeur stratégique", et lorsqu'on atteint ces autres barrières territoriales il faut créer de nouvelles colonies. C'est un cercle vicieux.

96. La revue juive *Israel Digest* a parlé de cette stratégie expansionniste sioniste dans son numéro du 24 mai 1974. Prenant le Golan pour exemple, elle relatait :

"... il fallait que le Golan serve de zone tampon entre Israël et la Syrie. Une fois des communautés établies dans le Golan, il ne pouvait plus servir de tampon. Il avait besoin lui-même d'un tampon."

97. L'occupation prolongée des territoires arabes et l'oppression que subissent depuis longtemps les habitants arabes de ces territoires créent une situation très grave qui, si le Conseil n'y met pas fin rapidement et en toute équité, risque de mener à une explosion dangereuse dans toute la région.

98. Les autorités sionistes s'obstinent à appliquer des mesures de répression contre la population arabe. Plus de 30 000 Palestiniens ont été emprisonnés depuis 1967 au titre de la *Defence (Emergency) Regulation*, promulguée par les Britanniques pendant la période du Mandat et encore en vigueur dans les territoires occupés. Certains estiment que 4 500 Arabes sont encore en prison sous prétexte de "sécurité" et qu'environ 400 d'entre eux purgent des peines d'emprisonnement à vie.

99. Les prisons israéliennes sont pleines de "prisonniers pour raison de sécurité". Les détenus arabes sont torturés, battus, sous-alimentés et humiliés dans les prisons sionistes. Les détenus arabes subissent un traitement si inhumain qu'ils ont décrété une grève de la faim qui entre dans son quatrième mois. L'état de ces milliers de grévistes de la faim devient de plus en plus critique, surtout dans la prison d'Ashkelon, où l'un des prisonniers politiques est mort en janvier dernier pendant la grève de la faim.

100. Les manifestations de colère et de protestation contre les occupants sionistes sont devenues quotidiennes à Naplouse, Ramallah, Jenin, El-Khalil et Tulkarm et dans beaucoup d'autres parties des territoires arabes occupés. Les soldats sionistes répriment ces manifestations légitimes avec une brutalité haineuse. M. William Farrell, correspondant du *New York Times*, relatait vendredi dernier ce qui suit :

"Une manifestation récente de protestation à Ramallah, à laquelle participaient des étudiants d'une école normale gérée par l'Agence de secours et de travaux des Nations Unies, a fait 17 blessés parmi des jeunes gens d'une vingtaine d'années et a mis en question le comportement des troupes israéliennes."

M. Farrell cite l'une de ces victimes de la brutalité israélienne, l'étudiant Iyad Abdul Latif Husein Zahen, âgé de 20 ans, qui a dit au cours d'une interview :

"Ils nous ont frappés avec des gourdins, avec leurs chaussures et avec leurs fusils. Un soldat m'a pris par les cheveux, m'a mis la tête par terre et m'a mis son soulier sur la bouche. Ils ont cassé nos montres et nous ont dit de dire "merci". Ils nous ont ordonné de jurer le nom de Mahomet; ils ont enroulé nos ceintures autour de notre cou, tirant à droite et à gauche en nous disant : "Vous n'êtes pas des hommes, vous êtes des ânes, et les manifestations ne vous avanceront à rien."

D'après M. Farrell, le récit de cet étudiant arabe a été corroboré par plusieurs autres et par le chef médical de l'hôpital Augusta Victoria, qui a déclaré que les étudiants

"avaient eu des os brisés, des dents cassées, les poignets abîmés quand on avait cassé leurs montres, et qu'ils avaient des ecchymoses sur le dos causées apparemment par des coups de gourdin".

101. M. Michael Newlin, consul général des Etats-Unis à Jerusalem, a été critiqué à la Knesset le 9 mars 1977 par le Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Yigal Allon, pour avoir promis d'intervenir au nom des 400 Arabes grévistes de la faim détenus pour raison de sécurité dans la prison d'Ashkelon et il a été dit que cela "cadrerait mal avec son statut et ses fonctions". Les familles des détenus arabes étaient venues en janvier voir M. Newlin pour demander que les Etats-Unis interviennent. Le consul général avait écouté leurs doléances et avait promis d'étudier l'affaire et de transmettre ses conclusions à l'ambassade des Etats-Unis à Tel-Aviv. M. Newlin avait promis d'agir de concert avec d'autres consuls étrangers à Jérusalem pour parvenir à une juste solution des problèmes des prisonniers conformément à la Convention de Genève. Ce noble effort humanitaire s'est avéré plus que ne pouvaient supporter les autorités israéliennes, qui n'étaient pas contentes que le représentant même d'un pays ami pose des questions sur leur comportement inhumain. Mais cela n'a pas empêché le Département d'Etat des Etats-Unis de critiquer la façon dont Israël traitait les Arabes dans les territoires occupés. D'après le journal israélien *Al-Quds* du 14 mars 1977, le Département d'Etat, dans son rapport, énonce qu'Israël a violé la Convention de Genève en déportant des citoyens arabes et en traitant les manifestants avec une dureté inutile. D'après le quotidien israélien publié en arabe, le rapport critique également la loi du retour qui s'applique aux Juifs du monde entier alors que les Arabes sont privés du droit de retourner dans leur pays et dans leurs foyers.

102. L'occupation par la force des territoires d'autrui est un outrage à la dignité humaine de ceux qui sont soumis au joug d'une telle occupation. Le simple fait d'être obligé de vivre sous occupation étrangère est en soi un déni flagrant des droits fondamentaux de l'homme : le droit à l'indépendance, le droit à l'autodétermination et le droit à l'identité nationale et à la souveraineté. Voilà pourquoi l'Organisation des Nations Unies, dans sa définition de l'agression [résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale], estime que toute occupation militaire, même temporaire, constitue un acte d'agression.

103. Le type d'occupation sioniste, comme le type sud-africain, est particulièrement brutal et dangereux, car il entraîne "une colonisation" et vise, par une annexion

subreptice, à usurper les terres des propriétaires légitimes et à remplacer ceux-ci par des colons étrangers qui sont amenés de pays lointains sous l'étendard raciste d'exclusivisme religieux.

104. Les colonies de peuplement juives fourmillent dans les territoires arabes occupés comme la variole fait apparaître une éruption cutanée sur le visage d'un enfant sans défense. Un simple coup d'oeil sur une carte de la région suffit à démasquer les véritables desseins du régime colonialiste sioniste, qui consistent à avaler l'ensemble sinon l'essentiel des territoires arabes occupés.

105. Chaque jour qui passe permet aux occupants sionistes de créer de nouveaux faits, d'établir de nouvelles colonies de peuplement et de prendre de nouvelles mesures pour modifier la nature physique et démographique des territoires occupés. La communauté internationale ne peut par conséquent rester indifférente devant une telle situation. Tout relâchement des efforts visant à restaurer la paix et la justice dans la région entraînerait sans aucun doute des dangers plus grands pour la paix et la sécurité du monde entier. Le Secrétaire général a raison d'affirmer dans son rapport :

"Je crois que l'on a de plus en plus conscience, dans la région, de ce qu'il existe maintenant une possibilité de reprendre des négociations valables et que, si l'on n'en profite pas, la situation risque sérieusement de se détériorer une fois de plus, ce qui aurait des conséquences incalculables non seulement pour le Moyen-Orient mais aussi pour la communauté internationale tout entière."  
*[S/12290 et Corr.1, par. 19.]*

106. Dans sa tentative visant à retarder le processus de paix afin de gagner du temps pour appliquer ses plans expansionnistes, Israël invoque toutes sortes de conditions, préconditions et autres obstacles afin d'empêcher la convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient ou, à tout le moins, de la renvoyer aux calendes grecques. Israël essaie d'interpréter, par exemple, l'expression "frontières sûres et reconnues" utilisée dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité comme signifiant uniquement des frontières sûres et reconnues pour Israël ou l'autorisant à annexer les territoires arabes afin d'assurer sa sécurité. Ce qu'Israël essaie d'ignorer, c'est que la résolution 242 (1967) préconise des "frontières sûres et reconnues" pour chaque Etat de la région et non seulement pour Israël. Israël oublie également que toutes les dispositions de la résolution 242 (1967) relèvent du principe fondamental consacré dans le préambule de cette résolution, à savoir le principe de "l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre".

107. Israël doit comprendre que, dans cette ère de technique militaire avancée et d'instruments perfectionnés de guerre moderne — même dans le domaine classique —, il est naïf de s'appuyer sur des positions géographiques ou des barrières territoriales. La notion de "frontières sûres" ainsi interprétée a été complètement ébranlée depuis les premières heures de la guerre d'octobre 1973, et l'on avait espéré qu'Israël profiterait de cette leçon. En fait, Israël, avant la guerre d'octobre 1973, avait une mainmise complète tant sur le canal de Suez que sur les hauteurs du

Golan, mais cela n'a pas empêché les forces armées égyptiennes et syriennes d'essayer de libérer leurs territoires occupés, de surmonter ces barrières stratégiques importantes et de les reprendre aux occupants israéliens.

108. Les frontières ne peuvent être "sûres" tant qu'elles n'ont pas été "reconnues", et elles ne peuvent être "reconnues" à moins d'être justes et non imposées par le poids de l'agression. Il en va de même pour le nouveau terme de "frontières défendables". Les seules "frontières défendables" sont les frontières moralement défendables. Les pays arabes ne céderont même pas un pouce de leurs territoires à l'occupant sioniste, sous quelque nom ou quelque couvert que ce soit, qu'il s'agisse de "frontières défendables", de "lignes de défense" ou de toute autre innovation. Les pays arabes, tout en réaffirmant leur appui sans réserve à une solution juste et pacifique, ne toléreront pas que l'on se joue de leur souveraineté.

109. La voie vers la paix est claire et bien définie. Il est évident que les seuls obstacles à la paix sont le refus d'Israël d'évacuer les territoires arabes et sa violation persistante des droits nationaux du peuple palestinien, notamment son droit à l'indépendance politique, au rapatriement, à l'autodétermination, et son droit à disposer de son propre Etat sur son propre territoire.

110. Il est tragique de voir les sionistes, qui inlassablement et sans désespérer parlent de leur droit à la reconnaissance et à l'existence, s'employer à nier ce droit à autrui, surtout lorsqu'il s'agit de leurs innocentes victimes. La tragédie du Moyen-Orient à l'heure actuelle n'est pas due au fait que l'on refuse aux Juifs le droit d'exister mais au fait que l'on refuse au peuple palestinien le droit d'exister.

111. Une solution juste et honorable du conflit du Moyen-Orient ne manque pas; ce qui manque, c'est une application sincère et honnête de cette solution de la part d'Israël, dans un esprit de bonne volonté et avec des intentions pacifiques. Une fois qu'Israël aura retiré ses forces des territoires occupés, une fois que le peuple palestinien pourra exercer ses droits nationaux dans son propre Etat et sur sa propre terre, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation, il n'y aura alors plus de raison de conflit dans la région et il sera possible à tous les pays et à tous les peuples du Moyen-Orient de vivre dans la paix et l'harmonie.

112. Israël devrait abandonner ses manoeuvres tactiques et ses manoeuvres de procédure et, en faisant preuve de coopération, permettre à la Conférence de la paix de commencer ses travaux le plus tôt possible. Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies chargé principalement du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit désamorcer la situation dangereuse et tendue qui règne dans la région. Le Conseil doit trouver les moyens de traduire en des mesures précises la recommandation que l'on trouve dans le rapport du Secrétaire général :

"Nous devons maintenir le mouvement amorcé en vue de négociations pacifiques susceptibles d'aboutir à un règlement juste et durable et, en particulier, ... il nous

faut rechercher plus activement les moyens grâce auxquels la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient pourra être convoquée dès que possible." [Ibid., par. 22.]

113. Le Conseil de sécurité doit réitérer son appel à Israël pour qu'il cesse ses violations et sa politique d'expansion dans les territoires arabes occupés, pour qu'il cesse d'établir des colonies de peuplement juives, pour qu'il démantèle celles qu'il a déjà établies en violation de la quatrième Convention de Genève et des principes du droit international, pour qu'il libère tous les prisonniers arabes détenus pour des raisons "de sécurité" et pour qu'il améliore les conditions de détention de ceux qui crouissent encore dans les prisons israéliennes en attendant d'être promptement libérés.

114. Le Conseil de sécurité devrait réaffirmer les droits nationaux du peuple palestinien à l'indépendance et à l'autodétermination, ainsi que son droit à établir son propre Etat sur son propre sol, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

115. Le Conseil de sécurité s'acquittera-t-il de ces tâches qui lui incombent en vertu des responsabilités que lui confère la Charte ou se contentera-t-il, une fois de plus, de prendre simplement des notes et de céder à la paralysie morale alors que le Moyen-Orient est au bord de la catastrophe ?

116. Avant que je prenne la parole, le représentant du régime sioniste a lui-même parlé et, comme de coutume, il a présenté au Conseil une série de mensonges et d'inventions contre les pays arabes en général ainsi que contre les représentants qui ont pris la parole ici avant nous.

117. Je n'ai pas à répondre pour les représentants de l'Egypte et de la Jordanie, mais je voudrais que l'on me permette de faire quelques commentaires à la suite des allégations du représentant sioniste.

118. Le représentant d'Israël s'est demandé une fois de plus pourquoi le Conseil de sécurité se réunit pour, selon lui, perdre tant de temps, et il a ironiquement proposé que l'Egypte paie les frais entraînés par ces séances du Conseil puisque c'est elle qui, en compagnie d'autres pays arabes, a demandé ces réunions. Il est bien dans la mentalité d'un occupant que l'organe de l'Organisation des Nations Unies principalement chargé du maintien de la paix et de la sécurité n'ait rien à voir avec ce qui peut se produire dans le cas d'une agression. Pour l'occupant et l'agresseur, le Conseil devrait simplement fermer les yeux et ne pas se réunir pour discuter de la situation. L'agresseur israélien nous parle de conditions normales régnant au Moyen-Orient comme s'il n'y avait pas d'occupation, comme si les droits de l'homme n'y étaient pas violés, comme si les prisons d'Israël ne regorgeaient pas de prisonniers arabes, et il se demande pourquoi le Conseil devrait se réunir pour examiner la situation.

119. Je crois, moi, que celui qui devrait payer les frais de toutes ces séances du Conseil de sécurité ainsi que des autres organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, c'est Israël lui-même, l'agresseur, qui par ses crimes, par une occupation des territoires arabes

qui dure depuis 10 ans maintenant, contraint les Nations Unies à manifester leur préoccupation et contraint ce Conseil à se réunir périodiquement pour discuter des crimes et de la politique de répression d'Israël.

120. Ensuite, le représentant sioniste s'est, comme de coutume, efforcé de semer la mésentente entre Arabes et Africains. Sans doute oublie-t-il que nos frères africains considèrent la question de Palestine comme leur propre problème, de la même manière que les peuples arabes considèrent comme les leurs les questions intéressant la libération de l'Afrique du Sud et des autres pays d'Afrique australe. Inutile de rappeler au représentant d'Israël la Déclaration politique de la Conférence afro-arabe au sommet à laquelle je me suis référé au cours de ma précédente intervention dans le débat sur la question de l'Afrique du Sud [1991<sup>e</sup> séance]. Mais que l'on me permette cependant d'évoquer un instant cette déclaration de la Conférence. Pleinement convaincue que les causes de la Palestine, du Moyen-Orient, du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud sont toutes des causes afro-arabes, la Conférence a décidé

"d'accorder son appui total aux peuples qui luttent contre les régimes raciste et sioniste, aux pays de première ligne limitrophes des zones de confrontation pour leur assistance à la lutte de libération nationale" [S/12298, annexe, par. 10].

121. Il est vraiment ironique que le représentant d'Israël se préoccupe du temps perdu aux dépens de la discussion de la question de l'Afrique du Sud, comme si Israël était l'un des opposants au système d'apartheid en Afrique du Sud. Chacun sait cependant qu'Israël est le premier allié du régime raciste d'Afrique du Sud, et l'attitude d'Israël à l'égard de toutes les résolutions et lors de toutes les discussions sur le régime d'apartheid en Afrique du Sud est bien connue.

122. Je voudrais faire un dernier commentaire quant au fait que le représentant du régime sioniste s'est efforcé de dénaturer jusqu'à ce qu'a écrit le Secrétaire général dans son rapport. En effet, si je l'ai bien compris, il a dit [par. 42 ci-dessus] :

"Ce n'est pas par hasard que le Secrétaire général, dans son rapport, dit que "l'attitude de l'OLP envers Israël, telle qu'elle est reflétée dans la Charte nationale palestinienne", est "au nombre des éléments clefs à propos desquels des changements d'attitude pèseraient sensiblement sur les chances de succès de la Conférence."

Or un rapide coup d'oeil sur le rapport prouve que le représentant du régime sioniste s'efforce de dénaturer ce qu'a dit le Secrétaire général. J'ai ce rapport devant moi et je vois que le Secrétaire général a dit en fait :

"De toute évidence, l'attitude de l'OLP envers Israël, telle qu'elle est reflétée dans la Charte nationale palestinienne (anciennement dénommée le Pacte), l'attitude" — et je souligne ce qui suit — "d'Israël à l'égard de l'OLP ainsi que la nature et le contexte de l'entité palestinienne dans le cadre d'un règlement futur sont au nombre des éléments clefs à propos desquels des changements

d'attitude pèseraient sensiblement sur les chances de succès de la Conférence." [S/12290 et Corr.1, par. 20.]

Le représentant sioniste a ainsi tout oublié de l'attitude négative d'Israël à l'égard de l'OLP pour ne se souvenir que de l'attitude de l'OLP à l'égard d'Israël.

123. Ce ne sont là que quelques exemples qui me sont venus à l'esprit après avoir écouté pendant quelques minutes le représentant du régime sioniste. Je voudrais réserver le droit de faire des commentaires plus complets sur tout ce qu'il a encore pu dire et inventer au cours de son intervention.

124. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, à qui je donne la parole.

125. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire, en commençant, que mon peuple a entière confiance en l'Organisation des Nations Unies. Cette confiance, entièrement justifiée, n'a pas été déçue. Grâce aux délibérations et au travail fructueux de l'Organisation, de nombreux peuples opprimés ont acquis la liberté et l'indépendance pour devenir Membres de plein droit, partageant ainsi avec les autres Membres la responsabilité d'instaurer la justice et la paix dans le monde. Nous sommes certains que les débats actuels du Conseil, sous votre direction adroite et expérimentée, nous rapprocheront encore de notre objectif : l'instauration de la justice et de la paix.

126. Le Conseil de sécurité est aujourd'hui réuni pour examiner la situation au Moyen-Orient à la lumière du rapport soumis par le Secrétaire général en vertu de la résolution 31/62 de l'Assemblée générale concernant la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.

127. Il est donc indiqué de commencer par l'examen du rapport du Secrétaire général de même que de la résolution 31/62. C'est en application de ladite résolution que le Secrétaire général, en effet, a entamé la tâche importante consistant à avoir des consultations initiales avec les représentants des parties intéressées de même qu'avec les deux Coprésidents. Sur invitation du Gouvernement égyptien et après avoir consulté toutes les parties intéressées, le Secrétaire général a décidé de visiter la région.

128. Il ressort à l'évidence du premier paragraphe du rapport que c'est le Gouvernement égyptien qui a pris l'initiative, une initiative qui montre le désir sincère et résolu de ce gouvernement de commencer la mise en oeuvre d'une résolution de l'Assemblée générale concernant la convocation d'une conférence de la paix.

129. Avant d'entrer dans le détail, voyons un peu comment est née la résolution 31/62. Le 7 décembre 1976, l'Assemblée générale examinait la question intitulée "La situation au Moyen-Orient". Le Secrétaire général avait alors présenté un rapport sous la cote A/31/270-S/12210<sup>3</sup>,

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976.*

qui devait être examiné en même temps que son rapport sur la question intitulée "Question de Palestine"<sup>4</sup> car le Secrétaire général déclarait au paragraphe 2 de ce dernier rapport :

"L'application de cette résolution [*résolution 3375 (XXX)*] est évidemment étroitement liée aux efforts entrepris dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en vue d'un règlement pacifique au Moyen-Orient. Ces efforts sont décrits dans un rapport présenté par le Secrétaire général le 18 octobre 1976, comme suite à la résolution 3414 (XXX) de l'Assemblée générale..."

130. Ce que j'essaie de préciser ici, c'est que le Secrétaire général agissait conformément aux résolutions 3375 (XXX) et 3414 (XXX) de l'Assemblée générale.

131. Le Secrétaire général était prié, entre autres, de suivre la mise en oeuvre de la résolution 3414 (XXX), dont le paragraphe 4 se lit ainsi :

"*Prie* le Conseil de sécurité de prendre, dans l'exercice des responsabilités que lui assigne la Charte, toutes les mesures... pour faire appliquer rapidement, suivant un calendrier approprié, toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité visant à l'établissement d'une paix juste et durable dans la région grâce à un règlement global, élaboré avec la participation de toutes les parties en cause, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, et dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, qui garantisse l'évacuation totale par Israël de tous les territoires arabes occupés ainsi que la pleine reconnaissance des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et la jouissance de ces droits".

Le Secrétaire général était également chargé de suivre l'exécution de la résolution 3375 (XXX), dont le paragraphe 2 se lit ainsi :

"*Demande* que l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui ont lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, sur la base de la résolution 3236 (XXIX)".

132. Le Secrétaire général n'a donc fait que s'acquitter d'une tâche que lui avait confiée l'Assemblée générale, le priant

"de se mettre à nouveau en rapport avec toutes les parties au conflit et les Coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à son initiative du 1<sup>er</sup> avril 1976, en vue de convoquer sans tarder la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient" [*résolution 31/62*].

133. Il ressort donc clairement de ce qui précède que le Secrétaire général devait se mettre à nouveau en contact

<sup>4</sup> A/31/271.

avec toutes les parties au conflit — et le peuple palestinien est une partie au conflit. De fait, l'Assemblée générale a décidé que la question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient et a estimé que le peuple palestinien est une partie principale à la question de Palestine. Mais que lisons-nous dans le rapport du Secrétaire général ? Le paragraphe 4 dit ceci :

“Le problème le plus immédiat est celui de la participation. La position des Etats arabes est que l'OLP devrait être invitée à participer à toutes futures sessions de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient. La position du Gouvernement israélien est que la Conférence devrait être convoquée dans les mêmes conditions qu'à l'origine . . . Les gouvernements arabes maintiennent que l'OLP est le seul représentant légitime des Palestiniens. Par contre, Israël n'est pas disposé à reconnaître l'OLP en tant que représentant des Palestiniens.”

134. Les Etats arabes ne sont pas les seuls à penser que l'OLP est le représentant du peuple palestinien et devrait donc participer à la Conférence. C'est là le voeu de la communauté internationale; c'est là une décision de l'Assemblée générale. L'Organisation de libération de la Palestine tient à déclarer ici que les obstacles placés sur la voie du Secrétaire général dans sa mission ne sont que la manifestation concrète de la volonté de Tel-Aviv et de ses partisans de saper tout effort entrepris dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer la paix.

135. A plusieurs reprises, le Secrétaire général dit clairement qu'il a rencontré chez toutes les parties une nette volonté de faire de sérieux efforts de paix. Nous le croyons et espérons que le Conseil aussi le croira. Mais nous tenons à réitérer ici que les manoeuvres d'obstruction aux efforts en cours sous le prétexte de la participation ne sont que trop évidentes. Tel-Aviv et ses partisans sont résolus à faire fi des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et à imposer leur volonté. Selon Tel-Aviv, le seul terrain de discussion et de négociation avec les Palestiniens, c'est le champ de bataille. Qu'on me permette de citer ici ce que la Jewish Telegraphic Agency a publié dans son bulletin quotidien le 21 mars dernier :

“Les dirigeants israéliens voient dans le programme en 15 points adopté hier au Caire par le Conseil national palestinien la confirmation du fait que la politique qui consiste à n'avoir aucun contact avec l'OLP est la seule possible. Le premier ministre Yitzhak Rabin a déclaré dans une interview donnée à la radio hier soir que “même quand les prétendus modérés l'emportent, les organisations terroristes continuent de dominer, et l'on ne saurait avoir de dialogue avec elles . . . Le seul point de rencontre avec elles, c'est le champ de bataille.”

136. Le Secrétaire général a entrepris une mission pour préparer une conférence de paix et non la guerre. L'objectif de Yitzhak Rabin est la guerre et non la paix, de sorte que la mission du Secrétaire général ne peut qu'échouer. La mission du Secrétaire général et l'objectif de Rabin sont diamétralement opposés.

137. J'ai assisté à la réunion du Conseil national palestinien, où étaient présents 293 Palestiniens venus des quatre

coins du monde et représentant toutes sortes d'idéologies et de genres de vie — comme tous les autres peuples. Les Palestiniens sous occupation israélienne ne pouvaient pas y participer, car s'ils l'avaient fait ils n'auraient pu rentrer chez eux, ce qui est un autre déni des droits de l'homme. Les forces sionistes d'occupation craignaient-elles que nos frères nous disent, à nous et au monde, dans quelles conditions ils vivent ou bien les autorités sionistes d'occupation étaient-elles conscientes du fait que ces Palestiniens exigeraient une intensification de la lutte dans tous ses aspects en vue de mettre fin à cette occupation prolongée et à ses ramifications ? Ou encore les sionistes craignaient-ils la révélation de ce qui se cache derrière ce grand secret selon lequel les Palestiniens vivaient, comme le prétendent les sionistes, dans un prétendu paradis ?

138. Mais nos vaillants frères ont réussi à communiquer avec nous. Des centaines de lettres portant clairement les noms et adresses de leurs auteurs et soutenant et encourageant notre lutte sont parvenues au Conseil national palestinien lors de sa réunion. Nos frères réclamaient une intensification des efforts de l'OLP pour mettre fin à l'existence misérable qui est la leur sous les bottes et les baïonnettes des forces d'occupation.

139. On vient d'évoquer devant le Conseil la question de la prétendue profanation de sites juifs. Permettez-moi d'évoquer à mon tour l'expérience vécue par les pères Loffreda et Corbo, qui conduisaient des recherches archéologiques en Terre Sainte. Le père Loffreda a écrit :

“Alors que je creuse et que je médite sur les siècles écoulés, je songe à la manière dont Jésus était un être solitaire lorsque, il y a si longtemps, il s'adressait aux illettrés et aux miséreux. Comment se fait-il que son message soit encore si vivant aujourd'hui, après tout ce temps écoulé ? C'est là une question qui se pose avec force : la force de Dieu.”

Celui qui a rédigé cet article ajoute :

“Le mois dernier, le père Loffreda s'est couché devant un bulldozer de l'armée israélienne pour tenter de préserver une relique du temps.

“Il y a plusieurs années, en compagnie du père Corbo, il avait dégagé les ruines d'une ancienne église dont on avait perdu la trace et qui était érigée là où Jésus avait, pense-t-on, prononcé son Sermon sur la Montagne, un lieu proche de Capharnaïm, sur les collines descendant vers la Galilée.

“L'armée israélienne prétendait qu'elle devait détruire la moitié de ces ruines de l'ancienne église pour élargir une route devant lui permettre de transporter davantage de troupes vers le nord et vers les frontières peu sûres du Liban. Les pères Loffreda et Corbo protestèrent par la voie officielle, mais l'armée israélienne persista à vouloir passer sur les ruines de l'église avec son bulldozer.

“Cette église était là avant les croisades. Il en est fait mention dans les écrits de certains des premiers pèlerins chrétiens en Terre Sainte. Elle avait été construite par des moines inconnus à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, il y a donc 1 600

ans. Or l'armée israélienne voulait la raser dans l'intérêt de la paix. "La paix", fulmine le père Loffreda, "la paix avec des soldats, des tanks, des fusils et des bulldozers. La paix au prix de l'effacement d'une église vieille de 1 600 ans."

Le journaliste ajoute :

"Alors, ce fils de cordonnier qui était devenu un prêtre archéologue se coucha devant le bulldozer. Il se coucha dans la voie de l'armée israélienne en disant que le bulldozer devrait passer sur son corps solide de paysan s'il voulait effacer les ruines de l'ancienne église. "Ils s'en allèrent" – dit le père – "et nous pensions avoir gagné. Mais ils sont revenus quelques jours plus tard lorsque nous n'étions pas là et, à coups de bulldozer, ils firent ce que les siècles n'avaient pu faire : la moitié de l'église disparut." Et le père Loffreda ajouta : "Je n'ai pas eu honte de pleurer."

140. Le 10 mars, à la veille de la réunion du Conseil national palestinien, nous avons adressé au Secrétaire général la lettre suivante concernant le sort de nos frères sous occupation israélienne :

"J'ai reçu pour instruction du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine d'attirer votre attention sur la situation potentiellement explosive qui règne dans les villes de Ramallah et d'Al-Birah, en Palestine occupée.

"Cette situation découle de quatre jours pendant lesquels les Palestiniens ont organisé des démonstrations de solidarité avec leurs frères palestiniens, les détenus politiques qui ont déclenché une grève de la faim pour protester contre les conditions abominables régnant dans les prisons des forces d'occupation.

"Pour réprimer ces démonstrations, la police sioniste a commis des actes de violence brutale, ouvrant le feu sur des manifestants et les battant avec des matraques. Ces pratiques sauvages ont abouti au fait que 17 étudiants palestiniens ont été blessés, 12 d'entre eux étant encore à l'hôpital, plusieurs avec des fractures, y compris des fractures du crâne. Les forces d'occupation ont arrêté 64 Palestiniens.

"J'ai en outre pour instruction de vous demander d'intervenir immédiatement en vue de l'élimination de l'une des principales causes des événements décrits plus haut, à savoir l'occupation prolongée et illégale."

141. Le peuple palestinien connaît bien les thèses sionistes, l'idée étant d'éliminer notre présence sur notre propre sol. Herzl a suggéré qu'on nous fasse passer de l'autre côté de la frontière, mais Koenig, quant à lui, n'a pas craint de parler de "solution finale" au problème palestinien. Or qui ne se rappelle avec horreur ce que signifiaient les mots "solution finale" pour les nazis et leurs victimes ?

142. Je voudrais maintenant citer l'un des 15 points de la Déclaration politique du Conseil national palestinien, car il est particulièrement pertinent ici. Ce point est ainsi conçu :

"Compte tenu des réalisations importantes accomplies sur le plan arabe comme sur le plan international depuis la douzième session, et telles qu'elles sont passées en revue dans le rapport politique soumis par le Comité exécutif, le Conseil national palestinien décide :

"A. D'affirmer le droit de l'OLP de participer à toutes les conférences internationales, à tous les forums et à tous les efforts concernant le problème de Palestine et le conflit arabo-sioniste, sur une base d'égalité et en toute indépendance, conformément à la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies et en vue de la réalisation de nos droits nationaux inaliénables, tels qu'ils ont été reconnus par l'Assemblée générale depuis 1974, et plus particulièrement dans ladite résolution ;

"B. De déclarer que tout règlement ou accord mettant en cause les droits du peuple palestinien sera nul et non avenu s'il est mis au point en l'absence de l'OLP."

143. Le peuple palestinien mérite-t-il vraiment cette réponse de style hitlérien qu'a faite Yitzhak Rabin lorsqu'il a dit : "Je ne vous rencontrerai que sur le champ de bataille" ?

144. Il ressort clairement du rapport dont vous êtes saisis que Tel-Aviv voudrait revenir en arrière dans le temps et dans l'histoire. Au paragraphe 8 du rapport, le Secrétaire général déclare :

"En fait, le Gouvernement israélien soutient que cette résolution" – la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité – "est la seule base sur laquelle la Conférence peut être légitimement convoquée."

Ne peut-on pas interpréter légitimement cette thèse israélienne comme signifiant que les résolutions de l'Assemblée générale ne sont pas, elles, légitimes, en tant que base pour une conférence de la paix ? Il est paradoxal de penser que ce même Israël doit son existence et sa présence ici, aujourd'hui, à une résolution de l'Assemblée générale.

145. Tel-Aviv savait fort bien que le Secrétaire général entreprenait sa visite à la suite d'une résolution de l'Assemblée générale. Même si cette visite a été "mal reçue" – pour utiliser la description officielle donnée par Tel-Aviv même –, le Secrétaire général a été reçu.

146. Le Conseil national palestinien a traduit l'opinion des Palestiniens quant à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui est elle-même la base de la résolution 338 (1973). Le point 1 de la Déclaration en 15 points que le Conseil national palestinien vient d'adopter est ainsi conçu :

"Le problème de Palestine constitue l'essence et l'origine du conflit arabo-sioniste. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ignore les droits nationaux du peuple palestinien et son droit inaliénable à sa terre. Le Conseil réitère par conséquent à la fois son rejet de cette résolution et son refus de traiter sur sa base tant sur le plan arabe que sur le plan international."

147. Cela n'a dû surprendre personne ici. Le 12 janvier 1976, M. Farouk Kaddoumi, membre du Comité exécutif de l'OLP et chef de son département politique, a dit devant le Conseil de sécurité [1870<sup>e</sup> séance] :

“En juin 1967, Israël lança l'agression suivante, occupant ce qui restait de la Palestine ainsi que le Sinai et le Golan. Le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la crise du Moyen-Orient, laissant toutefois de côté le coeur et l'essence du conflit : la question de Palestine. Il adopta la résolution 242 (1967), qui se rapporte à ce que l'on appelle “la crise du Moyen-Orient”. Cette résolution ne parle ni de la question de Palestine ni des droits nationaux du peuple palestinien à l'indépendance et à la souveraineté.

“Depuis lors, il est d'usage de parler de “la crise du Moyen-Orient” dans le dessein de camoufler, de cacher et d'éviter la question principale : la question de Palestine. Voilà la raison pour laquelle notre peuple a rejeté cette résolution qui aggrave les erreurs et l'injustice au lieu de les attaquer de front, et voilà ce qui explique notre rejet du cessez-le-feu et, enfin, notre ferme volonté de poursuivre notre lutte armée.

“Nous avons repris notre lutte armée le 1<sup>er</sup> janvier 1965, notre peuple désespérant de rétablir ses droits nationaux et sa souveraineté par des moyens pacifiques, et avons déclaré que la lutte armée était le seul moyen de réaliser la libération de notre patrie et d'accéder à nos droits nationaux.

“Nous connaissons mieux notre adversaire sioniste et avons une plus grande expérience de ce qu'il est. Nous connaissons ses objectifs expansionnistes fondés sur son idéologie raciste et dépassée. Nous avons prévenu tous les intéressés qu'Israël méconnaîtrait et chercherait à déformer toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies destinées à limiter son colonialisme et son expansionnisme. Encore que certains Etats de la région se soient engagés à l'égard de la résolution 242 (1967), Israël n'en a pas fait cas, tout comme il n'avait pas fait cas des résolutions précédentes. Ainsi, une autre guerre au Moyen-Orient devint inévitable pour contraindre Israël à évacuer ses forces d'occupation des pays arabes. D'où la guerre de 1973.

“Par la suite, le Conseil de sécurité se réunit et adopta la résolution 338 (1973) qui, comme la résolution précédente, était dépourvue de toute allusion à la question de Palestine et méconnaissait les droits nationaux de notre peuple. Notre peuple la rejeta elle aussi car elle n'était destinée qu'à traiter des effets de l'agression de 1967 contre les Etats arabes. Il n'y était pas question de nos droits nationaux ni de notre existence en Palestine avant 1967. En outre, cette résolution demandait aux Etats arabes de reconnaître les frontières d'un Etat établi dans un pays qui, à l'origine et selon les principes du droit international, appartient au peuple palestinien. Il est surprenant et scandaleux que l'on demande aux Etats arabes de reconnaître une entité qui contrevient même à la résolution 181 (II), qui était la base de sa création, et malgré les torts que cette résolution a causés aux droits du peuple palestinien.

“Le Conseil de sécurité oublia-t-il, lorsqu'il adopta les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), que l'Egypte, la Syrie et la Jordanie étaient en état de guerre avec Israël avant juin 1967 et avant octobre 1973, état de guerre qui existait depuis 1948 et qui était dû à la grave tentative sioniste et impérialiste d'éliminer la Palestine et ses droits nationaux inaliénables à l'indépendance et à la souveraineté ? Le Conseil ignorait-il que les lignes de démarcation de l'armistice de 1949 étaient militaires et non pas politiques ? Le Conseil ignorait-il qu'Israël avait auparavant occupé plus de 60 p. 100 des terres de l'Etat arabe palestinien envisagé par l'Organisation des Nations Unies dans la résolution 181 (II) relative au partage et sur la base de laquelle Israël avait été admis en tant que Membre de l'Organisation ? Ignorait-il que cette agression et cette occupation antérieures avaient empêché le peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et d'établir un Etat indépendant dans son propre pays ? ”

148. En rejetant la résolution 242 (1967), l'Organisation de libération de la Palestine a tenu compte également de la déclaration suivante, faite le 26 janvier 1976 au Conseil [1878<sup>e</sup> séance] par le représentant du Royaume-Uni, M. Richard :

“Lorsque j'ai pris la parole devant le Conseil le 15 janvier [1873<sup>e</sup> séance], j'ai indiqué que ce débat offrait une occasion unique de faire avancer les négociations vers un règlement de la situation au Moyen-Orient et que, de ce fait, nous avons la responsabilité de ne pas compromettre les négociations mêmes que nous essayons de favoriser. J'avais alors rappelé au Conseil que trois éléments principaux étaient nécessaires à un règlement — ce qui, je crois, a été reconnu par presque tous les membres du Conseil qui ont pris la parole au cours de ce débat — et que deux de ces éléments formaient les principes fondamentaux de la résolution 242 (1967) qui, avec la résolution 338 (1973), a été reconnue comme le fondement généralement accepté de tout règlement de la question.

“J'ai toutefois ajouté que mon gouvernement avait reconnu, comme beaucoup d'autres gouvernements, que ces résolutions étaient incomplètes et qu'elles ne tenaient pas compte du troisième élément, à savoir le rôle essentiel que doivent jouer les intérêts palestiniens dans tout règlement. J'avais donc suggéré au Conseil de reconnaître ce troisième principe : la nécessité de tenir compte des droits politiques légitimes du peuple palestinien, y compris le droit d'exprimer son identité nationale.”

Je voudrais rappeler qu'il a dit que beaucoup d'autres gouvernements reconnaissent que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) étaient incomplètes.

149. L'Organisation de libération de la Palestine a également tenu sérieusement compte de la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas, M. van der Stoep, au nom des neuf membres de la Communauté européenne, à l'Assemblée générale le 28 septembre 1976, lorsqu'il a dit :

“Je voudrais souligner qu'une solution du conflit au Moyen-Orient ne sera possible que si le droit légitime du

peuple palestinien à donner une expression effective à son identité nationale se trouve traduit dans les faits<sup>5</sup>.”

150. Le Secrétaire général nous dit au paragraphe 16 de son rapport que “lors des entretiens que M. Vance a eus, ses interlocuteurs sont convenus que les principales questions de fond à résoudre sont la nature de la paix, les questions de retrait/frontières territoriales et un règlement du problème palestinien”.

151. Un porte-parole du Département d'Etat des Etats-Unis, M. Saunders, a déclaré au Sénat des Etats-Unis en 1975 :

“A bien des égards, la dimension palestinienne du conflit arabo-israélien est le coeur de ce conflit... La question n'est pas de savoir si les intérêts palestiniens doivent être exprimés dans un règlement final, mais de savoir comment. Il n'y aura pas de paix tant que nous n'aurons pas répondu à cette question.”

152. Le règlement du problème palestinien ne sera réalisé que lorsque les droits inaliénables des Palestiniens, tels qu'ils sont définis dans la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, auront été reconnus et établis. A cette fin, l'Assemblée générale a déjà approuvé un programme dans sa résolution 31/20. Après avoir exprimé sa reconnaissance au Président et aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Conseil national palestinien a décidé de considérer les recommandations qui figurent dans le rapport du Comité<sup>6</sup> comme un pas positif vers la réalisation de nos droits inaliénables et, partant, vers la paix dans la région et dans le monde.

153. Nous avons confiance en l'Organisation des Nations Unies et nous sommes sûrs que grâce à elle nous obtiendrons la justice et la paix. Le programme destiné à nous permettre de réaliser nos droits inaliénables est un pas positif et constructif qui doit nous rapprocher de cette justice et de cette paix. Il ne demande qu'examen et adoption par le Conseil.

154. Enfin, je me permettrai de donner lecture du point 11 de la Déclaration politique en 15 points faite à la fin de la réunion du Conseil national palestinien le 20 mars dernier :

“Le Conseil national palestinien décide de poursuivre la lutte afin de recouvrer les droits nationaux de notre peuple, et au premier chef le droit de retour, le droit d'exercer l'autodétermination et le droit d'établir son propre Etat national indépendant sur son territoire national.”

155. M. DATCU (Roumanie) : Monsieur le Président, mes premières paroles sont pour vous exprimer les félicitations les plus cordiales de la délégation roumaine à l'occasion de votre nomination au poste de représentant permanent des

Etats-Unis d'Amérique à l'Organisation des Nations Unies et de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Je voudrais vous exprimer nos vœux les plus sincères de succès dans cette importante fonction et notre conviction que sous votre direction le Conseil s'acquittera efficacement de ses responsabilités. Ma délégation est décidée à vous prêter son entier concours.

156. Je tiens également à dire notre gratitude au représentant du Royaume-Uni, l'ambassadeur James Murray, qui a présidé le Conseil avec distinction et efficacité le mois dernier.

157. Je voudrais adresser mes remerciements à vous, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres orateurs qui ont eu des paroles de sympathie à l'égard de mon pays et de mon peuple, gravement affectés par le désastreux tremblement de terre qui a causé de nombreuses victimes et d'énormes dégâts matériels. Ma délégation a été particulièrement touchée par ces sentiments de solidarité humaine et je ne manquerai pas de les transmettre à mon gouvernement.

158. En entamant ce débat, le Conseil de sécurité ne fait que donner cours aux préoccupations qui se font sentir au Moyen-Orient et de par le monde pour l'instauration d'une paix juste et durable dans cette région dont les peuples ont tant souffert pendant les trois dernières décennies. En effet, le conflit au Moyen-Orient constitue un foyer dangereux de tension et une menace permanente pour la paix et la sécurité internationales, domaines où le Conseil détient une responsabilité particulière.

159. Les contacts et les consultations, de même que les prises de position de la part des parties concernées au cours des trois derniers mois nous permettent de dire qu'à présent les conditions sont plus favorables que par le passé pour entamer un processus actif, politique et diplomatique, en vue de l'instauration de la paix au Moyen-Orient. A ce propos, nous sommes encouragés par les déclarations et les prises de position récentes des dirigeants des parties intéressées. Elles font ressortir des tendances et des points de vue plus réalistes, un esprit plus prononcé de réceptivité et la volonté politique des parties en cause et d'autres Etats d'agir afin d'apporter une solution définitive aux problèmes fondamentaux en suspens.

160. Se référant aux perspectives de paix dans la région du Moyen-Orient, le Président de mon pays, Nicolae Ceaușescu, a déclaré récemment :

“Nous estimons que, dans les circonstances internationales actuelles, des efforts plus soutenus s'imposent pour obtenir cette année sinon une solution définitive au moins des progrès importants vers une paix juste et durable.”

161. Dans le rapport qu'il nous a soumis, le Secrétaire général est arrivé lui aussi à la conclusion qu'il existe maintenant une possibilité de reprendre des négociations valables et qu'il ne faut laisser échapper aucune occasion, quelles que soient les difficultés qui restent à surmonter.

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 7<sup>o</sup> séance, par. 50.

<sup>6</sup> Ibid., trente et unième session, Supplément n<sup>o</sup> 35.

Nous sommes en plein accord avec lui lorsqu'il dit au paragraphe 22 de son rapport :

"Il est vital que nous profitons de l'esprit de modération et de réalisme qui règne actuellement avant qu'il ne disparaisse et que nous aidions les parties à infuser cet esprit dans le processus ardu des négociations."

162. Nous croyons que notre tâche actuelle, y compris ici au Conseil, est d'aider les parties à entamer des négociations, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales, dans le cadre d'une conférence internationale et à trouver ainsi le chemin conduisant à une paix négociée, juste et durable.

163. Et j'en viens à la question de la convocation de la Conférence, parce que les consultations qui ont eu lieu au début de cette année ont tourné autour de ce sujet. Le Secrétaire général a eu la tâche, impartie par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/62,

"de se mettre à nouveau en rapport avec toutes les parties au conflit et les Coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à son initiative du 1<sup>er</sup> avril 1976, en vue de convoquer sans tarder la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient".

164. Je voudrais féliciter le Secrétaire général pour la manière active dont il s'est acquitté de cette tâche et lui dire toute notre reconnaissance pour les efforts dévoués qu'il a déployés en vue de faire déblayer le terrain pour la Conférence de la paix. Nous sommes encouragés par l'évaluation contenue au paragraphe 18 de son rapport, où il est dit : "tous les intéressés sont incontestablement animés du vif désir de progresser sur la voie d'un règlement négocié". Il résulte du rapport du Secrétaire général que

"le problème immédiat qui fait obstacle à la convocation nouvelle de la Conférence de la paix est la participation de l'OLP et la représentation des intérêts et des droits du peuple palestinien" [*S/12290 et Corr.1, par. 20*].

165. La Roumanie est fermement persuadée que l'une des conditions pour le succès de la Conférence de la paix est la participation de toutes les parties intéressées, y compris donc l'Organisation de libération de la Palestine, représentant légitime du peuple palestinien. Il ne fait plus aucun doute que le règlement du problème du peuple palestinien devrait être et sera une partie composante de la solution globale et définitive du conflit au Moyen-Orient. Il est sans doute dans l'intérêt fondamental de toutes les parties au conflit et de la durabilité même de la paix que nous voulons voir s'instaurer dans la région que les représentants du peuple palestinien participent activement, sur un pied d'égalité, au processus de négociation et aux arrangements qui seront conclus. Nous pensons que le moment est arrivé pour chaque partie au conflit de prouver dans les faits son désir de paix, tout en reconnaissant les réalités politiques de la région et en agissant en conséquence.

166. Il n'est nul besoin de démontrer que le conflit au Moyen-Orient, à cause de ses ramifications et de ses implications, est un problème qui concerne toute la communauté des nations. Nous avons entière confiance dans la capacité des peuples de la région de trouver les

moyens de s'entendre et de résoudre ce conflit, mais l'expérience prouve qu'ils ont besoin de l'appui actif et persévérant de tous les Etats intéressés dans l'établissement d'une paix juste et durable dans la région. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies offre le meilleur cadre de manifestation de cet appui. En même temps, nous sommes persuadés de la nécessité d'intensifier l'action concertée de tous les Etats afin d'éliminer à jamais ce foyer de tension et de conflit.

167. Par conséquent, le rôle du Conseil — l'objectif de ce débat — devrait être de stimuler le processus continu de recherches assidues dans la voie conduisant à la paix. Cette fois, nous sommes réunis autour de cette table pour dire à tous et à chacun des intéressés qu'ils doivent eux-mêmes passer à la table des négociations pour un règlement politique global et définitif. A notre avis, le Conseil devrait lancer un appel pressant à toutes les parties au conflit et à tous les Etats pour qu'ils agissent résolument en vue de la convocation urgente de la Conférence de la paix, avec la participation de toutes les parties concernées, y compris donc les représentants du peuple palestinien. Ensuite, le Conseil devrait prier le Secrétaire général de rester en contact avec les parties au conflit et avec les Etats intéressés et d'informer le Conseil des développements intervenus en ce qui concerne la convocation de la Conférence. Nous sommes d'avis qu'en fonction de l'évolution des contacts et des consultations qui vont certainement se poursuivre, le Conseil pourrait réexaminer la question de la convocation de la Conférence en vue de prendre les mesures nécessaires.

168. Comme vous le savez, mon pays est vivement intéressé au règlement définitif, par des voies politiques, du conflit au Moyen-Orient. Nous pensons que l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient devrait faciliter le développement libre et indépendant de tous les pays et peuples de cette région, conformément à leurs aspirations fondamentales, à leurs intérêts propres et à ceux des autres peuples. Pour que la paix au Moyen-Orient soit à la fois juste et durable, la Roumanie considère que les solutions qui seront négociées devraient être basées sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés pendant la guerre de 1967, sur la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien, y compris le droit de constituer un Etat propre indépendant, et sur la nécessité d'assurer l'existence, l'intégrité territoriale et le droit au développement libre et indépendant de tous les Etats de la région sans exception.

169. La réalisation de cet objectif majeur qu'est l'instauration de la paix au Moyen-Orient réclame la stimulation et le développement des processus positifs entamés, la contribution active de toutes les parties intéressées à la création des conditions nécessaires pour une solution globale de tous les problèmes en suspens. Nous estimons que le présent débat peut s'achever avec des résultats positifs de nature à encourager et à hâter le processus du règlement politique des problèmes du Moyen-Orient. Pour remplir le rôle que la Charte lui a confié, le Conseil de sécurité doit rester saisi activement de ce problème pour suivre de près et surveiller le processus et les efforts diplomatiques en cours et, chaque fois que cela est possible, pour permettre que des idées nouvelles s'y cristallisent et que des solutions adéquates soient explorées.

170. La délégation roumaine fait appel aux représentants des parties intéressées pour qu'ils fassent preuve d'un esprit constructif, de réalisme et de volonté politique afin que le présent débat puisse déterminer des progrès vers les objectifs de la paix et de la justice au Moyen-Orient.

171. Nous exprimons notre ferme conviction que les obstacles à la reprise des négociations de paix peuvent être écartés et que le conflit peut être résolu pacifiquement par les efforts conjugués de tous les Etats, et bien sûr en premier lieu des peuples directement intéressés.

172. La Roumanie entend continuer à apporter sa contribution active à la recherche de la paix au Moyen-Orient et à appuyer tous les efforts pour un règlement politique négocié de ce conflit, en vue de l'instauration d'une paix permettant aux peuples de la région de vivre à l'abri de la menace de la guerre dans un climat de compréhension mutuelle et de coopération amicale.

173. M. BARTON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. La façon dont vous vous êtes acquitté de ce lourd fardeau ces derniers jours montre abondamment les qualités et les dons de direction qui vous ont permis d'être si hautement respecté dans votre propre pays et qui, nous en sommes certains, permettront au Conseil de poursuivre une politique nouvelle pouvant aboutir à des progrès.

174. Je voudrais également remercier notre collègue James Murray, qui a dirigé nos travaux du mois de février avec beaucoup de compétence et d'humour.

175. Puisque vous avez, Monsieur le Président, prié instamment les membres du Conseil et les autres participants au débat de s'abstenir de faire de longues interventions, et également en raison de l'heure tardive, je serai le plus bref possible, limitant mes observations au principal objectif de cette série de réunions, à savoir l'examen du rapport du Secrétaire général concernant la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.

176. Je voudrais, par votre intermédiaire, transmettre au Secrétaire général la profonde reconnaissance de mon gouvernement pour les efforts inlassables qu'il a déployés dans la recherche de la paix et de la stabilité dans cette région du monde troublée depuis si longtemps. Le rapport qu'il a présenté au Conseil prouve son ferme engagement à l'égard de la recherche de solutions appropriées et viables à une série de problèmes très complexes, et c'est un exposé clair et lucide des difficultés restant à surmonter et des possibilités de succès final. Nous le félicitons de son rapport et l'assurons de notre entière coopération.

177. Il est clair que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité reste la base fondamentale de tout règlement de paix viable. Il est également clair que tous les éléments de cette résolution doivent être appliqués : il faut qu'il y ait des négociations, il faut qu'il y ait retrait des territoires occupés, et tous les Etats de la région doivent être assurés de pouvoir vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Je souligne que la résolution 242 (1967) insiste

en même temps sur "l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque Etat de la région de vivre en sécurité". De toute évidence, pour être viable, un règlement de paix de cette nature devra tenir dûment compte des aspirations légitimes des Palestiniens.

178. Cette nouvelle guerre de 30 ans qui trouble la région du Moyen-Orient continue de poser une menace pour la paix internationale, étant donné que l'escalade et un affrontement entre grandes puissances restent des possibilités distinctes. Il est donc plus urgent que jamais d'avancer rapidement vers une nouvelle convocation de la Conférence de la paix. Nous sommes encouragés par les indices fournis par le Secrétaire général et d'autres selon lesquels de nouvelles possibilités existent pour cela, et nous espérons que, conformément aux recommandations du Secrétaire général, toutes les parties prendront des mesures, dans un véritable esprit d'accommodement, pour modifier leur attitude les unes envers les autres de façon qu'il puisse y avoir mouvement.

179. La négociation entre les parties intéressées que demande la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité est la voie la plus sûre pour rétablir la paix et la tranquillité dans la région. La complexité des problèmes est telle que nous ne devons pas nous bercer d'illusions et nous attendre à un succès du jour au lendemain; mais la première chose, c'est d'aller à Genève le plus rapidement possible.

180. Nous espérons sincèrement que les récents événements et les déclarations récentes que nous avons entendues ne signifient pas que les positions se sont durcies. Nous sommes encouragés par le fait que les pays de la région ont à leur tête des hommes dotés de qualités d'homme d'Etat et des modérés qui reconnaissent la nécessité urgente de la paix.

181. En conclusion, je voudrais simplement déclarer que le Gouvernement canadien estime que le Conseil devrait, à ce stade crucial, s'abstenir de préjuger les questions difficiles qui ne peuvent être réglées que par des négociations ou de réitérer inutilement des positions qui, dans les circonstances actuelles, pourraient avoir un effet contraire à celui que nous souhaitons tous. Au lieu de cela, nous devrions, à notre avis, nous employer à proclamer de la manière la plus solennelle la nécessité pour toutes les parties intéressées de se réunir autour de la table de conférence à Genève et nous en tenir là.

182. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, avant de passer au fond de la question que le Conseil est en train d'examiner, de vous transmettre, au nom de la délégation soviétique et en mon nom personnel, nos félicitations et nos meilleurs vœux de succès au moment où vous assumez les fonctions très élevées et lourdes de responsabilités de président du Conseil de sécurité pour ce mois. Dans votre pays, vous vous êtes acquis la réputation d'un penseur et d'un homme d'action énergique; je suis convaincu que vos collègues à l'Organisation des Nations Unies seront très heureux de coopérer avec vous au service de la noble cause qui est la nôtre : renforcer la sécurité internationale. Je saisis cette occasion

pour exprimer l'espoir que les relations entre nos deux pays, notamment au sein de l'ONU, se développeront davantage encore dans un sens très positif.

183. Je voudrais également rendre l'hommage qui lui est dû à votre prédécesseur au fauteuil présidentiel, l'ambassadeur Murray, qui a su diriger avec beaucoup de compétence et d'efficacité les travaux du Conseil le mois dernier et qui a même réussi, pendant un certain temps, à faire régner la ponctualité au Conseil.

184. C'est avec beaucoup de tristesse que le peuple soviétique a appris la catastrophe tragique qui a frappé la République socialiste de Roumanie, ce tremblement de terre très grave qui a causé tant de pertes en vies humaines et tant de destructions. Permettez-moi de transmettre à l'ambassadeur Datcu et, par son intermédiaire, à tout le peuple frère de Roumanie les condoléances sincères de ma délégation, qui forme le voeu que les conséquences de cette catastrophe seront surmontées aussi rapidement que possible.

185. Le Conseil de sécurité entreprend l'examen de la situation au Moyen-Orient à la lumière du rapport du Secrétaire général. Ce rapport est le fruit de ses contacts avec toutes les parties directement intéressées dans la région, ainsi qu'avec les Coprésidents de la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient, contacts que le Secrétaire général a entrepris à la suite de la résolution 31/62 de l'Assemblée générale dans le but de convoquer la Conférence le plus rapidement possible.

186. On sait que le peuple arabe de Palestine est une des parties directement intéressées. Son seul représentant légitime, en la personne de l'Organisation de libération de la Palestine, a été de nouveau invité à prendre part à l'examen de la question. L'Union soviétique s'est toujours prononcée en faveur de la participation sur un pied d'égalité à la Conférence de la paix des représentants du peuple arabe de Palestine en la personne de l'OLP. Il est évident qu'aucune décision que prendra la Conférence en ce qui concerne le sort des Palestiniens ne saurait être adoptée sans eux et, à plus forte raison, contre eux.

187. Le résultat des pourparlers auxquels a procédé le Secrétaire général et qui sont relatés dans son rapport ainsi que les derniers événements survenus au Moyen-Orient et autour du Moyen-Orient montrent une fois de plus que la situation dans cette région est toujours très grave et lourde de conséquences dangereuses pour la cause de la paix. C'est pourquoi l'élimination des foyers de tension au Moyen-Orient, résultat de l'agression d'Israël, reste une tâche très importante pour tous les Etats qui souhaitent sincèrement établir une paix juste et durable dans cette région.

188. L'Union soviétique, de son côté, n'épargne aucun effort pour contribuer à un règlement juste et stable au Moyen-Orient. Les propositions de l'Union soviétique concernant un règlement d'ensemble de ce problème et la convocation à cette fin de la Conférence de la paix sont bien connues. Elles ont reçu un large appui sur le plan international et sont considérées comme des propositions réalistes et bien équilibrées qui ouvrent de bonnes perspectives de règlement.

189. A en juger par tous les aspects de cette question, il devient de plus en plus nécessaire que la Conférence de Genève reprenne ses travaux. Dans ces conditions, bien que l'élaboration des dispositions de la paix dans tous leurs détails soit avant tout l'affaire des parties au conflit elles-mêmes, l'Union soviétique, en tant que coprésident de la Conférence et Etat situé dans une région voisine de la zone du conflit, a jugé bon de présenter de façon détaillée son opinion en ce qui concerne les principes et les orientations principales du règlement pacifique auquel il faudrait parvenir. La position de principe de l'Union soviétique eu égard à un tel règlement a trouvé forme concrète dans le discours prononcé par le camarade Brejnev, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, au seizième Congrès des syndicats de l'Union soviétique à Moscou le 21 mars dernier.

190. Voici quelle est cette position : nous estimons qu'à la base du document, ou des documents, qu'adoptera la Conférence de Genève devront figurer les principes de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et du droit de tous les Etats de cette région à une existence indépendante et à la sécurité. Il va de soi qu'il faudra garantir les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, et notamment son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat. Il est irréfutable, à notre avis, que les documents sur la paix doivent prévoir le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967. Ce retrait pourrait être réalisé non pas en une seule fois, mais en plusieurs étapes, échelonnées par exemple sur quelques mois, dans des délais strictement fixés. Il faudra définir très nettement les frontières entre Israël et ses voisins arabes parties au conflit. Ces frontières devront être déclarées définitivement établies et inviolables.

191. Nous partons du principe que dès que le retrait des troupes israéliennes aura été achevé l'état de guerre entre Israël et les pays arabes parties au conflit prendra fin et que des relations pacifiques s'établiront. Tous les Etats s'engageront à ce moment-là à respecter mutuellement leur souveraineté, leur intégrité territoriale, leur inviolabilité et leur indépendance politique et à résoudre leurs différends internationaux par des moyens pacifiques.

192. On pourrait créer des deux côtés des frontières établies, avec évidemment le consentement des Etats intéressés, des zones démilitarisées sans aucun avantage unilatéral pour qui ce soit. Dans les limites de ces zones, on pourrait placer, pour une période nettement déterminée, soit une force d'urgence des Nations Unies soit des observateurs des Nations Unies.

193. De toute évidence, les documents finals de la Conférence devront aussi contenir des dispositions sur le libre passage de tous les navires de tous les pays, y compris Israël, après la cessation de l'état de guerre, dans le golfe d'Aqaba et dans le détroit de Tiran, ainsi qu'une déclaration de l'Egypte sur le passage des navires dans le canal de Suez, qui se trouve entièrement sous sa souveraineté.

194. La mise en oeuvre des conditions de paix pourrait, à notre avis, être garantie — si les parties contractantes le souhaitent — par le Conseil de sécurité et peut-être aussi par certaines puissances comme, par exemple, l'Union

soviétique, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni. Les Etats garants pourraient placer leurs observateurs dans le cadre des contingents des Nations Unies dans des zones appropriées.

195. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique a également réaffirmé que, en ce qui concerne le règlement pacifique au Moyen-Orient, les Etats intéressés pourraient examiner la question de savoir comment on pourrait favoriser la cessation de la course aux armements dans cette région.

196. Nous pensons que les considérations exposées par le camarade Brejnev en ce qui concerne les principes et l'orientation d'un règlement d'ensemble au Moyen-Orient pourraient être examinées très sérieusement par les parties au conflit et par les autres parties intéressées et pourraient peut-être faire avancer la cause d'un règlement pacifique au Moyen-Orient.

197. Je tiens à exprimer ma conviction que l'examen par le Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient à l'occasion de l'examen du rapport du Secrétaire général servira un but utile, car il ne manquera pas d'appeler l'attention de l'opinion mondiale sur la situation au Moyen-Orient, qui reste grave et lourde de conséquences dangereuses pour la cause de la paix. Cet examen devrait apporter une contribution appréciable à un règlement d'ensemble au Moyen-Orient, permettre de convoquer très rapidement la Conférence de la paix de Genève et aider cette conférence à aboutir à des résultats justes et fructueux. On pourra y arriver si les débats au Conseil se déroulent sur la base d'une attitude de principe à l'égard du problème du Moyen-Orient et des moyens de le résoudre d'une manière équitable.

198. L'expérience des dernières années a montré qu'un moyen réaliste d'arriver à une paix juste et durable au Moyen-Orient réside dans la reprise des travaux de la Conférence de Genève, mécanisme international créé spécialement à cette fin. L'Union soviétique est convaincue qu'il est nécessaire de poursuivre activement les efforts en vue de permettre à bref délai à la Conférence de reprendre ses travaux afin d'arriver à un règlement sur la base de la justice pour tous.

199. Nous tenons à mentionner les efforts utiles déployés par le Secrétaire général pour remplir les tâches qui lui ont été confiées dans les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Nous reconnaissons également la responsabilité particulière qui incombe aux Coprésidents en ce qui concerne la reprise des travaux de la Conférence de Genève. Etant coprésident de cette conférence, l'Union soviétique continuera à déployer tous ses efforts pour susciter la reprise rapide de cette conférence et préserver le caractère pratique et constructif de ses travaux.

200. De l'avis de l'Union soviétique, le Conseil de sécurité, dans le cadre de son examen de la question du Moyen-Orient, agirait dans la bonne direction s'il soulignait la nécessité urgente de poursuivre et d'accélérer les efforts en vue d'arriver à un règlement d'ensemble du problème dans la région et, à cette fin, de convoquer la Conférence de Genève le plus rapidement possible.

201. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Le représentant de l'Egypte a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

202. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir m'excuser d'être obligé de recourir à mon droit de réponse.

203. Le représentant d'Israël, on le comprend, se dit outré de ce que les membres du Conseil aient décidé de se réunir pour examiner la situation au Moyen-Orient. En fait, conscients de leurs responsabilités, les membres du Conseil ont pris cette initiative conformément à la résolution 31/62 de l'Assemblée générale. Cette décision n'a pas été imposée par l'Egypte, comme le prétend le représentant d'Israël. C'est une insulte aux membres du Conseil, mais c'est aussi un comportement traditionnel de la part d'Israël envers ceux qui ne sont pas 100 p. 100 d'accord avec lui. Ce n'est pas un secret que l'Egypte partageait l'avis du Conseil et estimait que la résolution de l'Assemblée générale était extrêmement claire quant à la nécessité d'une réunion du Conseil pour discuter de la situation dans la région à la lumière du rapport du Secrétaire général. Mais, bien entendu, Israël, qui s'est opposé à cette résolution concernant la Conférence de la paix, aurait préféré que le Conseil ne se réunisse jamais, tout simplement parce qu'une telle réunion révélerait son opposition à la Conférence et au processus de paix en soi. Est-ce que le représentant d'Israël veut sous-entendre par là que les membres du Conseil ne sont pas des pays souverains mais simplement les agents d'une puissance étrangère? Ce qu'Israël préférerait, c'est que les autres pays obéissent à ses ordres, trouvent des excuses à son oppression ou financent son expansion.

204. Je peux comprendre le grave embarras et la gêne du représentant d'Israël lorsque j'ai parlé des relations croissantes entre son pays et le régime raciste d'Afrique du Sud. Ces relations croissantes, notamment dans le domaine militaire, qu'aucun de ces deux régimes ne nie — en fait, ils s'en vantent —, sont un crime contre toute l'Afrique et non seulement contre le peuple d'Afrique du Sud. Si le représentant d'Israël a vraiment honte de telles relations, je le mets au défi de les nier ici ou de dire que son pays n'aura pas de relations à l'avenir avec le régime raciste d'Afrique du Sud. Mais il ne le fera jamais, bien sûr, parce que ces relations s'inspirent d'avantages mutuels, étant donné qu'il s'agit d'échanges de coopération dans des domaines comme le massacre d'innocents, le pillage des ressources naturelles et, ce qui est encore plus terrifiant, dans le domaine nucléaire. Il n'est pas étonnant qu'Israël n'ait pas encore signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

205. En menant une coopération aussi fâcheuse, les deux régimes pourraient facilement précipiter tant l'Afrique que le Moyen-Orient dans la tragédie d'un holocauste nucléaire. Je m'adresse aussi à ceux qui travaillent pour empêcher la dissémination des armes nucléaires dans le monde. Je n'arrive donc pas à comprendre qui le représentant israélien entend tromper. Est-ce les chefs d'Etats qui, à la Conférence afro-arabe au sommet ont condamné cette coopération il y a à peine deux semaines? Je ne le pense pas. Le représentant d'Israël ne devrait pas parler au nom d'Etats

africains auxquels la politique de son pays répugne et qui l'ont condamnée à maintes reprises. Quoi qu'il en soit, la Conférence afro-arabe au sommet du Caire a été un succès total.

206. Le représentant d'Israël nous parle de divergences dans le monde arabe, mais la meilleure réponse à cela est la présence ici, au Conseil, des représentants des Etats qui confrontent Israël, à savoir l'Egypte, la République arabe syrienne et la Jordanie, en compagnie de l'Organisation de libération de la Palestine. Il est donc futile de vouloir jouer sur les divergences arabes, comme il a tenté de le faire sans succès.

207. Le représentant d'Israël a parlé des difficultés économiques que connaissait l'Egypte. En effet, nous admettons connaître des difficultés économiques. Mais c'est principalement la conséquence des agressions et des conquêtes israéliennes de ces 30 dernières années. En outre, il est vraiment étrange qu'un tel argument soit invoqué par le représentant d'un pays qui, depuis sa création, vit de dons venant de l'étranger, de même qu'il vit du pillage des biens des peuples de la région, d'un pays dont la monnaie est régulièrement dévaluée chaque mois, d'un pays éclaboussé par les scandales économiques, du pays qui a le plus haut taux de dettes dans le monde, d'un pays qui connaît 35 p. 100 d'inflation, d'un pays dont les citoyens quittent le navire en détresse malgré tous les efforts d'endoctrinement sioniste. Le représentant d'Israël devrait par conséquent être le dernier à parler de difficultés des autres pays, en particulier de celles de l'Egypte.

208. Le représentant d'Israël a cherché en outre à convaincre le monde que, selon les propres termes de son gouvernement, l'occupation israélienne est une occupation bienveillante, la meilleure occupation qu'ait connue l'histoire. Or je crois que le monde entier est au fait des brutalités que les néo-nazis du Moyen-Orient commettent aux dépens des habitants innocents des territoires occupés. La presse mondiale est pleine d'articles rédigés par des correspondants qui ont été témoins de la routine quotidienne de répression, et le représentant de la Syrie nous en a cité certains passages. Quant à moi, j'ai particulièrement été frappé par ce que j'ai lu dans le *Christian Science Monitor* du 11 mars dernier. Il s'agit d'un article écrit par un Israélien qui a été témoin de ces brutalités et qui les regrettait. L'auteur s'appelle Nadav Carmel-Katz, vit à St. Paul (Minnesota), mais, avant de résider aux Etats-Unis, fut soldat en Israël. Parlant des cas de violation des droits de l'homme dont il a été témoin et qui ont été commis par les Israéliens, il décrit la manière dont les autorités israéliennes ont nivelé un camp de réfugiés palestinien sur la rive occidentale, et comment le commandant de son unité dans le Sanaï a tué avec son arme un vieillard. M. Katz ayant demandé le pourquoi du premier de ces incidents, son commandant lui répondit : "Nous les suspectons d'être des saboteurs, et par surcroît ce sont des Arabes." Pour le second cas, le commandant répondit : "C'est un Arabe. Qu'est-ce-que ça peut vous faire ?"

209. Il semble malheureusement qu'ils soient bien peu ceux qui se préoccupent des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés. Il est donc du devoir de ceux qui se disent les champions de la cause des droits de l'homme

dans le monde de ne pas négliger la cause des centaines de milliers de personnes innocentes dans les territoires occupés. La cause des droits de l'homme est une et indivisible. Il est en vérité fort triste que ceux qui ont tant souffert en Europe du fait des nazis deviennent maintenant les néo-nazis du Moyen-Orient.

210. Le représentant d'Israël a cité le rapport du Département d'Etat des Etats-Unis sur les droits de l'homme. Je l'ai ici devant moi, et je n'y ferai qu'une brève référence. Ce rapport a été publié dans les journaux israéliens comme s'il représentait une sorte de décoration décernée à Israël. Or le rapport, ainsi qu'un journal israélien lui-même le reconnaît, accuse les autorités israéliennes de recourir à une force excessive pour brimer les démonstrations; il dénonce la destruction des maisons; il dénonce la violation de l'article 49 de la Convention de Genève étant donné l'expulsion sommaire des résidents, ainsi que la détention des prisonniers sans que des accusations précises soient consignées. Puis, le représentant d'Israël vient nous parler du système juridique très humain, dit-il, qui est en vigueur dans son pays. Mais le journal israélien ajoute qu'il faut s'attendre que le rapport soit critiqué par Israël, qui prétend que l'occupation israélienne est la plus bienveillante dans l'histoire. L'attitude du représentant d'Israël ne manquera pas de décevoir le journal en question, et je crois que ce représentant devrait envoyer une lettre au journal pour réfuter toute critique du rapport puisqu'il l'a cité ici au Conseil.

211. Dans l'une des citations du représentant d'Israël cet après-midi, nous relevons le passage suivant [voir par. 24 ci-dessus] :

"Quant aux conditions de détention dans les territoires, une équipe d'inspection de la Croix-Rouge internationale a constaté récemment que les détenus sous contrôle israélien vivaient dans des conditions satisfaisantes."

Voilà donc ce que dit le représentant d'Israël. Mais examinons cette citation dans le cadre du texte complet du rapport du Département d'Etat. A la page 39 de ce rapport, on trouve :

"Lors d'une inspection faite récemment par la Croix-Rouge internationale sur les conditions dans les prisons, on a constaté une population de détenus totalisant, pour toutes les régions sous contrôle israélien, 3 000 à 4 000 personnes, qui vivent dans des conditions satisfaisantes."

Ainsi, le représentant d'Israël a purement et simplement laissé tomber le nombre des prisonniers dans les prisons israéliennes, de sorte qu'on peut considérer que sa citation était une citation malhonnête.

212. Le représentant d'Israël a clairement indiqué aujourd'hui que son pays refuse que justice soit rendue à la partie principale au conflit, à savoir le peuple palestinien. Je puis l'assurer qu'il n'y aura pas de paix dans la région tant que son pays maintiendra cette politique, et il lui faudra endosser toutes les conséquences sérieuses qu'elle peut entraîner. Les pays arabes, quant à eux, n'hésiteront pas à utiliser toutes leurs ressources pour libérer leurs terres, et la paix ne sera jamais établie sous les conditions des expansionnistes israéliens.

213. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le représentant de la Jordanie a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invité à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

214. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je me rends très bien compte que le Conseil a tenu deux séances marathons aujourd'hui. Aussi le prierai-je d'user d'indulgence envers moi. Je tâcherai d'être aussi bref que possible.

215. Comme le Conseil s'en souviendra, le thème fondamental qui était à la base de toute la déclaration que j'ai faite ici même vendredi dernier [1993<sup>e</sup> séance] était un appel au Conseil, et en particulier aux deux Coprésidents, en vue d'une convocation, le plus tôt possible, de la Conférence de la paix. J'ai donc été stupéfait, tout comme a dû l'être le Conseil, d'entendre le représentant d'Israël dénoncer ma modeste proposition visant à désigner une équipe de surveillance composée de trois de ses membres comme étant une tentative d'éviter des pourparlers directs. L'ambassadeur Herzog aurait dû trouver une meilleure excuse pour refuser toute surveillance de ce qui est littéralement un engouffrement des territoires occupés. Cela est trop naïf pour que même le représentant d'Israël puisse le croire. J'avais pensé — j'étais peut-être trop optimiste — que les obstacles de procédure pourraient être surmontés mais que, à en juger par l'expérience passée, le processus de négociation pourrait prendre beaucoup de temps, durant lequel les prémisses fondamentales sur lesquelles on souhaite voir s'établir une solution juste et durable pourraient être gravement sinon définitivement sapées. C'est pourquoi j'ai proposé une commission intérimaire de surveillance.

216. Je sais fort bien qu'il existe un comité créé par l'Assemblée générale chargé d'un mandat pratiquement identique. Ce comité continuera de fonctionner dans le cadre de son mandat en dépit du fait que les autorités d'occupation israéliennes lui aient refusé l'admission dans les territoires occupés. La commission que ma délégation propose serait une commission du Conseil de sécurité et ne supplanterait en rien le comité de l'Assemblée générale.

217. Si Israël estime que ce que nous disons à l'Organisation des Nations Unies au sujet des territoires occupés est un tissu de mensonges, voilà une chance, une chance en or, de prouver que nous avons tort, non pas par la rhétorique ou l'injure mais par des faits et des chiffres émanant de sources qu'on ne saurait en aucune façon considérer comme hostiles à Israël.

218. Tout revient donc à ceci : Israël veut-il la paix ou préfère-t-il absorber et coloniser les territoires occupés ? Nous n'allons pas nous abaisser et mendier une paix, dans l'injustice et le déshonneur. Si c'est ce que pensent les Israéliens, on doit en conclure qu'ils ne nous connaissent toujours pas et qu'ils ne veulent pas nous connaître.

219. Je l'ai déjà dit : ne faisons pas d'une lutte qui dure depuis des décennies une terrible lutte qui durera des générations.

220. Si Israël refuse de recevoir une commission du Conseil de sécurité, qu'il déclare alors solennellement devant le Conseil qu'il acceptera un moratoire sur les séquestrations, les emprisonnements, les tortures et tous les autres méfaits qu'il continue de perpétrer depuis une décennie. Les populations des territoires occupés, qui sont les victimes de ces actes, ne manquent pas de renseignements sur ce qui se passe et ont les moyens d'en informer le Conseil.

221. Je vais essayer de répondre le plus brièvement possible à certaines remarques de l'ambassadeur Herzog. Il a dit, par exemple, que les pays arabes usent et abusent des organes de l'Organisation des Nations Unies à leurs propres fins. Cela sonne douloureusement aux oreilles de notre peuple. C'est peut-être la seule chose sur laquelle son peuple et le mien sont d'accord, car notre peuple pose la question suivante : "L'Organisation des Nations Unies a-t-elle fait quoi que ce soit pour nous depuis 30 ans ? A-t-elle fait revenir un seul réfugié ? A-t-elle mis en oeuvre une seule résolution ?" Pourquoi demandons-nous si souvent au Conseil de sécurité de se réunir ? C'est parce que, jusqu'à présent, le Conseil s'est révélé impuissant et inopérant. D'ailleurs, le Conseil ne se réunit pas ce soir à la demande de l'Egypte. Il se réunit parce qu'une résolution de l'Assemblée générale lui a demandé d'examiner le rapport du Secrétaire général. Le financement de toutes les dépenses supplémentaires éventuelles devrait être supporté par le Gouvernement israélien et non par ses victimes.

222. Le représentant d'Israël a dit que le syndicalisme était la raison pour laquelle des grèves de la faim ont lieu si fréquemment dans les territoires occupés. Je ne veux pas ouvrir un nouveau chapitre, car nous avons à proprement parler des volumes et des volumes sur ce qui se passe dans les prisons israéliennes des territoires occupés. Je répondrai simplement que ce n'est pas vrai. Il y a des raisons à ces grèves de la faim. J'ai dit, dans ma déclaration de vendredi dernier, combien d'espace était attribué à chaque prisonnier dans les prisons israéliennes. Et ce sont des prisonniers de conscience ; ce ne sont pas des criminels.

223. Le représentant d'Israël a dit que les Juifs avaient été chassés des pays arabes. Je sais pertinemment — et je tiens à l'assurer au Conseil — que les Juifs du monde arabe étaient des citoyens honorés et qu'on les a incités, en les intimidant, à se rendre en Israël après la création de celui-ci en 1948 pour vivre dans les foyers des Palestiniens dispersés et expulsés. Je sais très bien ce qui s'est passé car j'ai vécu tout cela. Nous n'avons pas chassé les Juifs des pays arabes. En fait, les pays arabes sont prêts à accueillir tous les Juifs arabes à bras ouverts s'ils veulent revenir.

224. J'en viens maintenant à une question très périphérique, et je pardonne son erreur à l'ambassadeur Herzog. Il m'a reproché d'avoir dit que Haram Esh-Sharif était la première Kibla de l'Islam. Mais c'est la première Kibla de l'Islam. Ce qu'il voulait sans doute dire, c'est qu'elle n'est que la troisième mosquée dans le monde musulman, mais elle est bien la première Kibla de l'Islam. Enfin, je l'excuse de ne pas le savoir.

225. Le représentant d'Israël a fait allusion à la destruction de synagogues dans la Vieille Ville de Jérusalem. Si

nous avons voulu détruire les synagogues dans la Vieille Ville de Jérusalem, nous l'aurions fait au cours des 14 siècles de domination arabe. En fait, ce sont les Arabes et les musulmans — nulle autre nation — qui ont invité les Juifs à revenir à Jérusalem à des fins de culte et de pèlerinage. Ce qui est arrivé à certaines synagogues — à ce propos, il n'y en avait pas 34; il y avait quatre grandes synagogues dans la Vieille Ville — c'est que les Israéliens infiltrèrent à l'époque près de 1 000 membres de l'Irgoun, se heurtant à l'opposition expresse des habitants du quartier juif. Ils transformèrent le quartier juif en champ de bataille, et c'est ainsi que certaines synagogues furent détruites, ce que nous reconnaissons avec le plus grand regret. Mais ce fut le résultat de combats de porte à porte et non pas notre faute, parce que le commandement israélien avait décidé de faire du quartier juif un champ de bataille.

226. Le représentant d'Israël a dit aussi que, pour la première fois dans l'histoire, Jérusalem était devenue un centre touristique florissant. Je voudrais lui rappeler brièvement que la population de Jérusalem a toujours vécu de ce qu'elle tirait du tourisme, de ce qu'elle tirait des pèlerins — car on parlait autrefois non pas de touristes mais de pèlerins. Jérusalem a toujours été une ville ouverte à tous ceux qui voulaient venir y prier. En fait, juste avant l'occupation de la rive occidentale et de Jérusalem le 5 juin 1967, l'industrie touristique y était florissante au-delà de tous espoirs.

227. Le représentant d'Israël a essayé d'impressionner le Conseil en insistant sur ce qu'il appelle la plus tolérante des occupations, ainsi que sur l'attitude des Israéliens à l'égard des différentes religions et de leurs fidèles. J'aimerais dire ici ce que "tolérance" signifie pour nous et notre histoire. Je suis sûr que les représentants ont entendu parler de la grandeur — ou disons plutôt de l'humilité — du calife Omar, qui, il y a 14 siècles, se refusa carrément, l'heure de la prière étant venue, à dire la prière au seuil du Saint-Sépulcre, craignant que des générations futures plus ignorantes ne risquent de violer sa sainteté chrétienne. Et, à ce jour, personne n'a violé le Saint-Sépulcre. Il existe, juste à côté, une toute petite mosquée, appelée la mosquée d'Omar, et que l'on a malheureusement tendance à confondre parfois avec le Dôme du rocher. Le Dôme du rocher, c'est quelque chose de tout différent de la mosquée d'Omar, qui est un tout petit édifice où le calife Omar décida de dire la prière après avoir refusé, on l'a vu, de le faire à l'intérieur du Saint-Sépulcre.

228. Le représentant d'Israël s'est plaint que les Etats arabes et les Palestiniens accaparent le temps du Conseil de

sécurité pour discuter cette question. Je lui répondrai que la vaste majorité de notre peuple consacre peut-être 90 p. 100 de son temps à ne parler de rien d'autre que de cette question, car elle intéresse sa survie même. Ces gens s'inquiètent pour leur avenir, pour l'avenir de leurs descendants. Si donc nous demandons au Conseil de se réunir, c'est parce que nous voulons que notre peuple finisse par échapper à cette situation intolérable.

229. L'ambassadeur Herzog a dit que la Jordanie orientale représente 80 p. 100 de la Palestine et devrait donc devenir un foyer pour les Palestiniens. L'ambassadeur israélien veut-il suggérer par là qu'un autre peuple encore soit effacé, qu'un autre Etat souverain disparaisse, à savoir le Royaume hachémite de Jordanie? Veut-il dire que les Palestiniens devraient renoncer à leur terre palestinienne et s'établir à l'est du fleuve? J'espère avoir mal compris les implications de ce qu'il a dit, mais tel est bien le sens de ses paroles lorsqu'il dit que 80 p. 100 de la Palestine forment la Jordanie. Cela signifie: rejetons les Palestiniens en Jordanie orientale. Cela laisse sous-entendre qu'il existerait des plans d'agression contre le peuple jordanien et sa souveraineté.

230. Finalement, c'est le Conseil de sécurité qui doit faire en sorte que ses résolutions soient mises en oeuvre et qui ne doit pas permettre à un Membre récalcitrant de l'Organisation des Nations Unies de saper non seulement la paix et la justice mais aussi les fondations mêmes de l'Organisation, conscience de l'humanité et gardien de la paix.

231. Je sais que les divers projets de résolution qui circulent réitèrent le genre de déclaration de consensus auquel nous sommes accoutumés depuis 10 ans. Mais je crois que le Secrétaire général nous a placés à un carrefour. Il nous a dit très sobrement que nous faisons face maintenant à une impasse et, si je l'ai bien compris, il invite le Conseil à prendre une décision, à s'avancer dans la voie de la réunion de la Conférence. Si nous ne faisons que prendre note du rapport du Secrétaire général sans aller plus loin, il n'y aura jamais de conférence de la paix ni à Genève ni ailleurs. Il est du devoir du Conseil de faire en sorte que nous sortions de cette impasse, car s'il ne le fait pas qui le fera?

232. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): J'informe le Conseil qu'Israël s'est réservé le droit de répondre, mais personne n'ayant manifesté le désir de parler maintenant je vais lever la séance.

*La séance est levée à 19 h 10.*